

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 MAI 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 07 MAI les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 avril 2024
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION
	Intervention de la Fédération Départementale des Chasseurs
	POUR DELIBERATION
1	Passage à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour la collecte des déchets
2	Cotisation foncière des Entreprises - Capitalisation de la réserve de taux
3	Versement d'une subvention à l'EPIC Quai Cyrano pour la reprise d'actifs et d'emprunts de la SPL Quai Cyrano
4	Fonds de concours aux communes – Enveloppe 2024
5	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023
6	Groupement de commandes entre la CAB et les communes pour l'achat de papier
7	Création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité
8	Création d'emplois saisonniers
9	Création d'un poste de chargé de mission habitat à temps complet
10	Création d'un poste de responsable cellule maîtrise d'ouvrage eau et assainissement à temps complet
11	Acquisition des locaux à la Tour Est
12	Signature d'une convention avec l'Etat portant sur l'aide au fonctionnement de l'Aire d'accueil « les Gilets » à Bergerac

13	Demande d'exonération de loyer pour Pauline AUMAND, assistante du Docteur BERNIS à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle des vignobles du Fleix
14	Adoption du projet social et de développement durable des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la CAB
15	Modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la CAB
16	Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs sans Hébergement
17	Nouvelle convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine
18	Attribution d'une subvention à Alliance Expo – Commune de Bergerac
19	Aide à l'investissement – Société Astier Métallerie – commune de Saint Sauveur-de-Bergerac
20	Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification d'une friche commerciale entre la commune de Creysse, la CAB et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
21	Acquisition d'une ancienne propriété agricole située à Bergerac, boulevard Charles Garaud appartenant aux conjoints Lespinasse
22	Convention de partenariat « paquet énergies » entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne
23	Convention de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise parcelle BX n°348
24	Convention de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise parcelles BY – n°323, 324, 327
25	Convention relative aux conditions de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 936 route d'Agen à Bergerac
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-quatre, le lundi 13 mai à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 54 puis 53 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07 mai 2024.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LÉTURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Pascal

PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX(1), Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG(2), Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Michaël DESTOMBES a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son départ
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Florence MALGAT à son départ
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Alain CASTANG, Sébastien BOURDIN, Jean-François JEANTE, Michel TERREAUX, Michel DELFIEUX, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET.

(1) départ avant le vote du dossier n° 2 « Cotisation foncière des entreprises – capitalisation de la réserve de taux »

(2) départ avant le vote du dossier n° 1 « Passage à la REOMI pour la collecte des déchets »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence ROUAN

Appel nominal

M. le Président : On va passer à l'appel nominal, merci.

Appel nominal :

Mme Weinberg : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance
--

INTERVENTION :

M. le Président : Merci beaucoup. Je vous propose Céline Bracco comme secrétaire de séance, si vous n'y voyez pas d'objection ? Merci beaucoup.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril. Y a-t-il des remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

M. le Président : Pas d'objections non plus sur l'ordre du jour ?

Alors, il y a une modification puisqu'on devait avoir une intervention de la Fédération de Chasse, qui nécessitait plus de temps qu'on n'en avait de disponible ce soir, parce qu'il fallait plus d'une heure. On a quand même 30 points presque à l'ordre du jour. Donc on a déplacé cette intervention et on la fera lors d'une Conférence des Maires parce que c'est assez détaillé, on n'avait pas mesuré le contenu de cette intervention. Mais n'en doutez pas, on la fera très bientôt. Avant de lancer l'ordre du jour, je vais avoir une pensée pour ce qui s'est passé le week-end dernier, c'est-à-dire qu'on a eu un épisode climatique assez particulier pour le souligner, qui a touché de manière très différente nos territoires, puisque sur certains endroits il est tombé plus de 90 millimètres d'eau, je dis bien 90 millimètres d'eau, dans un temps très court puisque, même s'il s'agissait de deux averses, c'était sur deux heures de temps et qu'évidemment, les sols et les équipements habituels ont été mis à rude épreuve. Sur la commune de Mouleydier par exemple, il y a eu, ajoutés à ce phénomène de pluviométrie très fort, de la grêle et un peu de vent, donc la commune de Mouleydier a été particulièrement touchée. Et s'est mobilisé un élan de solidarité pour accompagner notre collègue, qui n'est pas là ce soir, sur cette commune, qui était touchée à divers endroits, mais particulièrement sur la Voie Verte et à proximité du site de la Gravière. Et je veux avoir aussi une pensée pour tous nos agriculteurs parce que c'est toute l'agriculture bergeracoise qui est touchée, elle n'en avait pas besoin, la viticulture en particulier. C'est un pan important de notre activité économique et agricole mais pas que, ça s'ajoute à un épisode de gel qui a eu lieu précédemment et qui avait touché certains, et certains sont touchés de manière dramatique. Je crois que c'est important qu'on l'ait bien en tête parce que c'est plus de 2 000 hectares qui sont touchés sur le territoire. Donc c'est vrai qu'il y a des choses qui sont en discussion, pour voir si on peut atténuer les méfaits de cette situation, mais pour certains déjà se posent les questions de la poursuite de l'activité et on voit que c'est assez dramatique pour notre territoire. On essaie d'être au plus près de ces situations. Vous avez vu qu'on a mobilisé un certain nombre de travaux d'urgence qui sont en plus du programme voirie qu'on avait initialement décidé, et il y en a bien besoin parce qu'il y a des routes qui ont été là aussi très durement impactées par ces phénomènes de ruissellement.

Je veux terminer en disant ceci, quand il tombera 100 millimètres dans des temps aussi courts, il y aura des désordres. On aura beau se protéger, se préparer, etc., ce sont des phénomènes qu'on connaît depuis longtemps dans le sud-est de la France et à un moment, il faudra que l'eau, elle passe. Et j'invite malgré tout nos administrés aussi à être un peu plus sereins. C'est-à-dire que quand on a de l'eau sur la route, quand on a de l'eau dans la pelouse, sur le terrain à proximité de la maison, un peu d'eau dans le garage déjà ça commence à être un peu plus embêtant mais ce n'est pas de l'eau dans la maison, donc il faut essayer de relativiser, de hiérarchiser le degré d'impact qu'on peut avoir. Croyez bien que la collectivité, la GEMAPI, tous les gens qui s'occupent de la gestion des eaux pluviales, de l'assainissement, puisque ces phénomènes viennent un peu se télescoper à l'endroit de ces trois problématiques puisqu'elles se cumulent, c'est-à-dire qu'à un moment, on n'a pas résolu la totalité des séparations des eaux pluviales et des eaux usées, il y a encore des endroits où ça doit être fait, on y travaille, et on a mis un gros coup d'accélérateur

depuis trois ans. Mais il y a encore des secteurs, et on en parlait avec certains en aparté avant le début de ce Conseil Communautaire, quand vous avez cet encombrement des eaux usées mélangées avec des eaux pluviales, ce qui est absolument catastrophique à la fois pour les dispositifs mais aussi pour les organes de traitement, puisque les stations d'épuration évidemment sont en carafe quand ça se passe, vous avez vu ce qui s'est passé sur le bassin d'Arcachon et ailleurs, c'est-à-dire que le système d'épuration ne fonctionne plus parce que les eaux pluviales viennent le perturber et anéantir tout le travail de traitement qui est fait en parallèle. Je veux dire quand même que si on voit sur le Tounet, je lisais certaines remarques de nos administrés, que les travaux qui avaient été faits sur le sud de Bergerac n'avaient pas porté leurs fruits, c'est faux. Parce que ce qui a été fait sur la Gabanelle et sur ce secteur, si ça n'avait pas été fait, il y aurait eu les deux phénomènes qui se seraient télescopés et le problème aurait été bien plus grave. Donc aujourd'hui, on peut se satisfaire qu'il y ait une partie du problème qui a été résolue. On va travailler, on va continuer à essayer d'améliorer les choses mais on fait ça depuis trois ans. Et puis on l'a tous constaté maintenant, même les plus sceptiques d'entre nous, le climat a changé. Et j'espère que ce soir il ne pleuvra pas trop, puisque je regardais le dernier bulletin météo, on nous annonçait peut-être 35 millimètres ce soir. Le dimanche, le jour dont je parle, on nous annonçait 16 millimètres, il y a des endroits où il est tombé 90. Donc c'est vrai qu'on est tous un peu dans l'expectative par rapport à ça, avec beaucoup d'humilité, mais il y a eu des maisons inondées dans chaque village pratiquement, dans une bonne partie pour des raisons diverses et variées. Il y a eu des problèmes aussi sur la voie de chemin de fer. Donc c'est vrai qu'on a eu un épisode très violent. Quand j'en discutais au Département, mes collègues me disaient que l'épicentre c'était le Bergeracois et que ça ne s'est pas produit ailleurs, et tant mieux. Mais il faut aussi avoir en tête que ce caractère significatif est un peu exceptionnel, je le répète, sur cet épisode. Excusez-moi de cette introduction mais je crois que c'est important qu'on l'ait bien en tête. Il y aura une opération de solidarité mercredi, puisque notre collègue de Saint-Sauveur, Roland, avait proposé que des employés municipaux puissent aller donner un coup de main ; je crois que c'est un message fort, si vous pouvez le faire, détacher quelqu'un une matinée dans la semaine pour qu'on aille, il y a beaucoup de bois à sortir, c'est aussi un message fort de solidarité entre nous, ça sera mercredi. Et puis, si vous ne pouvez pas, si vous avez suffisamment de travail dans vos communes, ce n'est pas grave. Mais je crois que si on peut se manifester, l'idée est bonne, donc rendez-vous, pour ceux qui le pourront, mercredi matin.

Tu veux rajouter quelque chose Thierry ?

M. Auroy-Peytou : Oui. Monsieur le Président, je voudrais te remercier, te remercier d'avoir su nous entendre pendant cette période du 5 mai dernier, te remercier d'avoir organisé immédiatement une Conférence des Maires le lundi 6 mai pour évaluer toute la problématique qu'il y a eu la veille de cet orage qui a été, c'est vrai, dans le Bergeracois, au-dessus de certaines communes du Bergeracois. Tu l'as dit, il y a eu aussi des problèmes au niveau de notre voie ferrée, notamment sur ta commune puisqu'il y a une falaise qui a dévalé à proximité de la voie ferrée juste après la gare de Creysse-Mouleydier. Effectivement, moi sur ma commune, j'ai eu de gros dégâts, moins qu'à Mouleydier.

Je voudrais aussi saluer le travail de tous mes collègues maires puisqu'on en a parlé entre nous, c'est vrai que ça a été une journée très forte, très dure puisque, comme vous le savez, dans des situations pareilles, moi je partais travailler, prendre mon service à la gare de Bergerac, et certains de mes administrés m'envoyaient au même moment leurs préoccupations et surtout m'envoyaient leurs vidéos où l'eau montait de plus en plus. Et c'est vrai qu'on est incapable de porter secours mais la présence des élus sur le terrain, en ce qui me concerne, sur ma commune, ça apporte un peu de réconfort. Et je pense que notre rôle d'élu, de maire, d'adjoint ou de conseiller, c'est d'être, dans des moments pareils, auprès de nos administrés et je trouve que ce

moment a été un moment de partage. C'est vrai que comme les gens ne vont pas forcément voir les élus au-dessus de nous, les élus que nous sommes, on est à portée de gifle des gens. Et c'est vrai que les gens sont aujourd'hui ulcérés de voir, comme tu l'as dit, on a des précipitations exceptionnelles, même si tous les fossés avaient été refaits propres et autres, on n'aurait jamais pu absorber toute l'eau. Nous, surtout que Lamonzie est en dessous des Coteaux et à un moment donné, quand le soleil est arrivé, l'orage était parti, c'était calme et puis d'un coup, au bout d'une heure, les inondations sont arrivées, puisque l'eau est arrivée de partout et c'est normal, on est en bas de tout ça.

Donc je voulais te remercier de l'effort que tu as entrepris, des décisions que tu as prises, immédiates, d'aider les communes et de faire dans l'urgence, ici ou là, sur certains points qui sont sillonnés depuis quelque temps. Je pense que ça va commencer sur ma commune demain et je t'en remercie, parce que c'est comme ça qu'on peut apporter des réponses aux gens. Parce qu'il n'y a pas plus malheureux et dramatique pour nous quand on dit « on va vous apporter, on va refaire des fossés », que ça n'arrive pas et qu'on a des problèmes financiers ou des problèmes de personnel ou des problèmes de matériel. Et qu'après, quand ça revient à chaque fois, moi 8 jours avant j'avais eu un gros orage aussi et pareil, j'avais reçu des vidéos, des photos où les gens s'inondaient, toujours au même point, en bas des Coteaux de Pomport et de Gageac. Ce sont toujours des points récurrents et là, effectivement, les travaux vont commencer. Donc voilà ce que je voulais vous dire ce soir.

Merci encore à la collectivité qu'est la CAB, car la CAB c'est nous aussi. Nous sommes élus de cette collectivité, nous devons soutenir les actions qui ont été faites et l'action rapide. Merci Frédéric.

M. le Président : Merci Thierry.

On débute ce Conseil Communautaire et on va passer au premier point. Il s'agit de réfléchir au passage à la Redevance Incitative et c'est Marjorie qui nous présente ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS

Passage à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour la collecte des déchets
--

D 2024 – 063

RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Molleton : Merci Monsieur le Président. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant les statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne, considérant qu'au 1^{er} janvier 2025 l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, qu'il s'agit donc pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de signifier la caducité de toutes les délibérations concernées à compter du 1^{er} janvier 2025, considérant que cette décision ne fera pas obstacle à ce que la CAB puisse percevoir le produit de la redevance en lieu et place du SMD3, qu'ainsi la CAB percevra directement la REOMI et la reversera périodiquement au SMD3, ce système nécessite la création d'un budget annexe dédié aux déchets avec une trésorerie propre ; que le SMD3 et la Direction Régionale des Finances Publiques ont instauré un service unifié pour la gestion de la REOMI, tant dans le domaine de la relation aux usagers qu'en matière de procédures administrative,

financière et juridique, qui traite l'ensemble de la relation usagers, la gestion de la facturation dont la création et la maintenance des bases tiers, la préparation des écritures comptables, la gestion des contentieux ; que ce service unifié à vocation départementale est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du SMD3 et financé par la REOMI, les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider de rapporter, à compter du 31 décembre 2024, l'ensemble des délibérations fiscales relatives à la gestion du service public des déchets prises antérieurement par la CAB ; indiquer au SMD3 que la Communauté d'Agglomération entend bénéficier des dispositions du B du 2 du 6 de l'article 1379-0bis du Code Général des Impôts qui permet la perception des recettes issues de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du syndicat ; décider la création d'un budget annexe relatif à la gestion des déchets sous nomenclature M4 avec un compte de disponibilité propre et non assujéti à la TVA ; accepter le principe de la délégation au SMD3 des opérations d'ordre administratives exposées plus haut par le biais d'une prestation sous l'autorité du SMD3 et financées par la REOMI et la convention en résultant.

M. le Président : Merci Marjorie. Y a-t-il des interventions sur ce dossier ? Oui, Anthony.

M. Castaing : Oui, d'ailleurs je suis surpris qu'il n'y ait pas plus de mains qui se lèvent. Peut-être qu'il y en aura d'autres après mon intervention.

Oui, ce soir, j'ai l'impression qu'un piège est en train de se refermer sur nous. Voilà tout simplement, parce que si on avait eu le temps de réfléchir, vous avez parlé de réfléchir Président, vous avez utilisé le bon mot, mais là on ne réfléchit pas, on va voter. Et c'est un acte important qui va nous engager tous, on ne pourra pas dire demain c'est le SMD3, on prend des décisions aujourd'hui. Donc on va voter, sauf qu'on n'a pas pris le temps de réfléchir. Sincèrement, moi je suis perdu. On m'avait parlé de transfert de compétences au SMD3, maintenant on encaisse l'argent pour le SMD3, sincèrement je n'y comprends plus rien mais bon, ok. Et d'un autre côté, si on ne vote pas ce soir, j'ai conscience que l'impact de la TEOM va vraiment impacter les finances de nos administrés. Mais d'un autre côté, voter, ça veut dire qu'on va donner un blanc-seing au SMD3 sans savoir vraiment tous les tenants et aboutissants.

Le SMD3 a annoncé, il y a quelques mois de ça, les augmentations 2024 pour les points d'apport volontaire comme pour le porte à porte, et le Bergeracois a pas mal de communes comme la mienne au porte à porte. Donc 5 %, je vous épargne les virgules, sur le point d'apport volontaire, 10 % sur le porte à porte. Soit, on a toujours dit qu'il fallait que chaque mode de collecte puisse payer les charges inhérentes à chaque mode de collecte. Sauf que moi, j'ai demandé des explications, parce que je veux bien tout à fait payer plus cher et avoir cette responsabilité sur mes administrés, à partir du moment où on me prouve par A + B que l'augmentation du porte à porte est bien le double que celui du point d'apport volontaire. Je suis désolé, l'inflation s'est impactée sur quasiment tout de la même manière, je ne vois pas quelle inflation a pu impacter 10 % sur le porte à porte et que 5 sur le point d'apport volontaire. Donc j'ai demandé des explications, aucune explication. J'en ai parlé à plusieurs personnes, dont certaines qui sont élues au SMD3, ils n'ont pas eu ces informations. C'est terrible, vous imaginez, des élus SMD3 n'ont pas eu ces informations. Je veux dire quand on demande plus de transparence, il y a eu un changement de direction justement pour ça, pour demander plus de transparence, on n'arrive toujours pas à avoir les chiffres. Pour moi, c'est complètement hallucinant, surtout que c'est un sujet quand même qui est très préoccupant, dont nos administrés parlent beaucoup encore et les inquiète beaucoup. Et nous, on va voter, sans explications, sans chiffres.

Désolé, depuis le début on fait tout dans le désordre. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a encore des gens qui ne savent pas trier, ils ne savent pas quoi mettre dans le sac jaune, dans le sac noir, ils ne savent pas. Et ça aurait été la base déjà de commencer à éduquer, à instruire les gens, et moi le premier sans doute, et peut-être beaucoup de gens dans cette salle, à savoir ce qu'il faut

trier, ça c'est la base. Après, on dit vous avez des poubelles, que ça soit des bacs points d'apport volontaire ou des bacs en porte à porte, vous mettez ce déchet là et l'autre dans le deuxième. Aujourd'hui, les gens ne savent même pas encore trier et on met en place un système où qu'est-ce qu'il va se passer, on va retrouver du noir dans le jaune, du jaune dans le noir, donc ça va être au moins le gros bazar. Et au final, ça va faire encore des déchets qu'il va falloir enfouir.

Donc la TGAP, on a fait ça au départ pour limiter son impact, mais on n'a même pas encore pris le temps d'expliquer aux gens comment faire. Moi je n'en veux pas aux gens, ils ne le savent pas et nous on ne le sait pas nous-mêmes. Donc on est des élus, il va falloir qu'on prenne nos responsabilités ce soir. J'ai tout à fait conscience que ne pas voter ou voter contre, c'est avoir un impact aussi sur les finances de nos administrés mais ce soir, je vous informe que je vais m'abstenir. J'espère qu'on sera nombreux à s'abstenir parce qu'il faudrait qu'on soit vraiment très nombreux. Ceux qui ne vont pas s'abstenir ce soir, clairement il faudra prendre vos responsabilités demain si jamais ça va mal. Donc moi, aujourd'hui, je suis prêt, clairement, à mettre mon mandat d' élu sur la table, devant les caméras, devant vous tous, en disant ok je ne mérite pas d'être élu communautaire si une chose parmi tout ce que j'ai dit est fausse. Moi j'aimerais bien aussi que des gens se lèvent et disent « mais non, tout ce que tu as dit est faux et le SMD3 a de la transparence, on a toutes les données pour voter ce soir », qu'ils se lèvent et qu'ils le disent et qu'ils mettent aussi leur mandat d' élu en jeu.

M. le Président : Merci Anthony. D'autres interventions ?

Avant de m'exprimer, je vais demander à Philippe Laporte, parce qu'évidemment on a demandé au SMD3 justement de nous donner des explications, de justifier cette différence d'augmentation entre le point d'apport volontaire et le porte à porte. Donc Philippe Laporte va vous donner des explications et les détails des explications qu'on a reçues. Alors, on reçoit des justifications avec des tableaux, des chiffres, etc.

Évidemment Anthony, tu as raison au moins sur un point, c'est-à-dire que la provenance de ces chiffres et la justification de ces chiffres, que ce soient les amortissements, etc., on ne les a pas. On ne les a pas parce qu'après, on rentre dans un détail, Jean-Pierre nous le disait dans un Conseil d'Orientation, on ne les a pas quand on justifie d'autres situations dans d'autres cas, que ce soit au Syndicat d'électrification, que ce soit dans d'autres structures, je ne m'aventurerai pas à parler de l'eau potable ou d'autres choses. C'est-à-dire qu'à un moment, on ne remet pas les clés au SMD3 parce qu'en fait, c'est à l'intérieur du SMD3 que les choses se passent. La CAB ça représente 15 % des votes du SMD3, donc il faut qu'on s'organise, et ça on va le faire, pour que nos représentants essaient d'avoir une position commune qui soit le résultat de la décision communautaire. C'est-à-dire que si nous on décide de ne pas voter le budget 2024 parce qu'il y aura certaines décisions qui vont impacter la Redevance Incitative 2025, on le fera, mais ça s'appelle malgré tout la démocratie représentative. C'est-à-dire qu'à un moment, la CAB représente 15 %, on votera à travers ces 15 %. Pour l'instant, on n'est pas organisé. Vous la connaissez l'histoire. C'est l'histoire de ces grands syndicats départementaux où souvent les élus des communes, on leur a demandé de nous représenter, ce n'étaient même pas des maires ni des adjoints, donc les choses se faisaient, on suivait une logique, que ce soit au SMBGD ou ailleurs. Et donc là, aujourd'hui, on est en train de dire que ce sont des choses auxquelles on n'a pas participé, si, ce n'est pas à nous directement, on n'a pas suffisamment regardé peut-être, aujourd'hui on en est là et les conséquences...

Ce que je crois, avant que Philippe intervienne, j'y reviendrai après, c'est qu'il y a des décisions qui ont été prises il y a un certain nombre d'années. Nous sommes déjà très en retard par rapport aux autres puisque tous les autres sont déjà à la Redevance Incitative, qui font partie du SMD3. On voit d'ailleurs, ça par contre c'est factuel, les impacts de ce qui a été mis en place, la Redevance Incitative plus le PAV, c'est entre 45 et 60 % de diminution de production de déchets.

Alors après, on peut tout remettre en question mais ce sont des retours que nous avons. On voit qu'aujourd'hui, comme nous sommes encore à la TEOM et que les systèmes, même si on a réduit, comme le dit le Maire de Bergerac, le nombre de passages à Bergerac, à Prigonrieux et à La Force, on reste encore sous l'ancien scénario et l'ancien système. Et donc, nous ne baissons notre volume de déchets que de pas tout à fait 20 %, c'est-à-dire qu'on n'est même pas à la moitié de ce que font les autres.

Même si tu as raison, c'est à ce moment-là qu'il faut en parler, parce que c'est un sujet les déchets et il faut parler des déchets, donc on peut élargir la discussion. Mais je crois qu'aujourd'hui, le problème c'est que les choses sont faites de manière décalée. Comme on pourrait élargir cette discussion avec les schémas d'urbanisme ; Pascal Delteil pourrait témoigner sur le SCoT, on est pratiquement les seuls à avoir fait un SCoT au départ en Dordogne et ceux qui sont en train d'essayer de le faire aujourd'hui n'y arrivent pas, parce que justement ils ont compris l'impact de la loi sur le SCoT, puisque nous, nous en avons un mais 2^{ème} génération et qu'eux ne veulent pas accepter ce que demande la loi. Donc on est dans des espèces de décalage sur les sujets. Sur le SCoT on était en avance, sur les poubelles on est en retard, donc on est dans l'autre sens. Mais ce qui est sûr par contre, c'est que ceux qui ont déjà passé le cap avant nous, cette année, ils ont une augmentation de 5 %, à peu près. Nous c'est 13 % à travers la TEOM.

C'est pour ça que ce soir, je crois qu'il faut qu'on ait bien en tête le sujet, on vote pour le passage de la TEOM à la Redevance Incitative. Et tu le sais Anthony, on en a parlé ensemble, moi j'étais plutôt favorable et je suis toujours plutôt favorable pour qu'on essaie de rouvrir le dossier de la TEOMI, puisque je pense qu'elle a un caractère social qui a été oublié, complètement oublié d'ailleurs et qui posera problèmes, on en est tous convaincus, à travers les mois à venir. Et c'est là qu'il faudra voir si on peut rouvrir ces dossiers.

Mais en attendant, moi ce que je veux dire pour terminer, je prends l'engagement, ceux qui le veulent, de prendre rendez-vous avec les financiers du SMD3 et puis on va passer une après-midi avec eux pour qu'on puisse leur poser les questions qu'on se pose, etc., et on verra si les réponses sont meilleures. Ça c'est tout à fait légitime et ça, on le fera. Si ça vous intéresse, moi je vous le propose et on le fera. Philippe.

M. Laporte : Oui, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Ce que je vais vous présenter, c'est une étude du SMD3 de 2021, donc basée sur des chiffres 2020. Ça date un peu, puisque, on va le voir dans le mode de collecte, il y a une partie très importante qui est faite par la masse salariale, et donc forcément il y a davantage d'automatisation. Avant il y avait les poubelles de ripeurs, maintenant de plus en plus ça va être quelqu'un qui va prendre avec un bras et qui va prendre les poubelles. Malgré tout, ce qui est certain, ils nous ont transmis, puisqu'effectivement c'est une question qui revient et on a demandé des détails, donc il y a une comptabilité analytique avec les charges directes, indirectes, les charges de personnel et la dotation aux amortissements, parce qu'on est d'accord aussi, bien évidemment, que les PAV nécessitent des investissements et donc c'est plus coûteux sur cet aspect-là. En revanche, en termes de gestion courante, du fait du mode de collecte, je vais vous présenter les chiffres et après vous les analyserez.

La composition des coûts, c'est extrait de la comptabilité analytique. Les charges directes, c'est tout ce qui est carburant, etc. Il y a la fréquence aussi de collecte qui est importante, plus les déchets s'accumulent, plus il y a de nécessité de passages, moins il y a de production de déchets et moins il y a de passages. Des charges indirectes, ce sont des charges support et puis les dotations aux amortissements. Alors un impact, je l'ai dit, essentiel, c'est la masse salariale. Et effectivement, la collecte en porte à porte génère davantage d'absentéisme et de masse salariale, ça c'est indubitable, que les PAV. Même si, encore une fois, par rapport au mode de collecte 2021 et avec les nouveaux modes de collecte et l'automatisation, l'écart s'est sans doute réduit. L'étude portait sur 113 000 habitants et il y avait bien une analyse suivant le mode de

collecte et de répartition des charges. Après, effectivement, on prend ce qu'ils nous donnent, on n'est pas allé vérifier les clés de répartition et comment ils ont imputé les différentes charges mais ça, on ne met pas en doute leur analyse.

Ce qu'on voit, c'est que sur les PAV, il y avait davantage de population, il y avait 65 000 habitants et pourtant, la masse salariale était trois fois moins coûteuse. Donc l'essentiel se fait sur la masse salariale et sur l'imputation de la masse salariale. Et on voit, alors je ne vais pas vous détailler le détail des chiffres charges directes et indirectes, donc sur la masse salariale trois fois plus coûteux avec une population moindre, et sur les dotations aux amortissements, 20 % de plus entre les charges d'amortissement. Les chiffres donnent le coût à l'habitant qui était pour le PAV à 50 € et sur le porte à porte à 95 €, ce qui fait une différence de 71 %. Donc si on en croit cette étude, les chiffres 2020, à l'habitant, le coût du porte à porte est 70 % supérieur.

Voilà tout ce qu'on peut dire en fonction des chiffres qui nous ont été fournis et de l'analyse qu'on peut en faire.

M. le Président : Ce document, il est à votre disposition. Nous, on a demandé, comme il se devait, des explications. On nous a fourni ça. On a discuté de manière serrée. C'est vrai que c'était un peu tendu, parce que c'est vrai qu'on n'a pas la capacité, on n'a pas les livres, on n'a pas tout pour pouvoir vérifier. Donc on vous donne des données sur les dotations, l'amortissement, c'est comme ça. Ce document est à votre disposition, et la proposition, on fera le point après, ceux qui veulent participer à cette rencontre. Olivier et après Jonathan.

M. Dupuy : Oui, merci Président. Je voudrais amener un petit complément d'information. Effectivement, Anthony, peut-être que tu sens que tes concitoyens ou les concitoyens sont peut-être en manque d'informations ou n'ont pas les bonnes procédures pour bien faire le tri. Ça fait quand même un peu plus de deux ans qu'on travaille dessus. Le SMD3 a toujours été à notre disposition pour pouvoir amener la pédagogie sur nos communes, pour pouvoir venir avec le véhicule qui va bien, pour pouvoir expliquer comment on trie de façon sympathique, amusante et ludique, pour que ça puisse s'adresser à tous, à tout âge.

Personnellement, je les ai conviés, ils sont venus à plusieurs reprises expliquer le tri, le compostage, intéresser les gens sur des moments où les gens peuvent être disponibles, le moment de marché, un dimanche matin, ou ça peut être en fin de journée suivant comment ça peut se faire. Nous avons fait tous, ou quelques-uns en tous les cas, des réunions publiques aussi pour expliquer ce changement de mode de collecte, qui nous a valu quelques réunions difficiles. Mais on s'aperçoit lors de ces réunions difficiles que malgré tout, les gens trient, alors peut-être pas aussi bien. Je dirais que le régime de la poubelle est comme tout régime, les premiers kilos sont faciles à perdre, les derniers essentiels sont les plus compliqués et c'est là où il faut qu'on aille gratter un petit peu pour aller faire en sorte que ces derniers kilos puissent sortir du sac noir. Moi j'ai senti malgré tout, même si je me suis fait un petit peu secouer, un petit peu engueuler et les agents du SMD3, ce que je n'ai pas accepté. Malgré tout, j'ai senti que la population trie. La seule chose qu'ils ne supportent pas, c'est qu'on leur change leurs habitudes. Et pourtant, Prignonieux a fait le choix de rester en porte à porte, ce qui fait que le seul changement qu'ils ont eu, c'était qu'au lieu de mettre le sac au sol, c'est de le mettre dans un bac et de sortir le bac devant la porte. Donc on ne peut pas dire qu'on ait révolutionné trop les habitudes des gens, mais il faut toujours expliquer, il faut toujours faire preuve de pédagogie et montrer que malgré tout, ça se fait, et ça se fait pas trop mal. Et je répète, les outils que nous avons aujourd'hui, que ce soit de la communication papier, numérique, de la communication sur place, en présentiel avec les moyens du SMD3, sont à notre disposition, y compris les visites sur le site de Saint-Laurent-des-Hommes pour aller se rendre compte que l'enfouissement ce n'est plus une solution et qu'il faut aller vers quelque chose ; la seule solution que nous avons aujourd'hui c'est de

diminuer ce qu'on amène à Saint-Laurent-des-Hommes, diminuer l'enfouissement, demain on va travailler sur une autre solution pour pouvoir éliminer ces derniers déchets ultimes.

Je ne pense pas qu'on puisse dire, malgré tout, que nos concitoyens n'aient pas eu connaissance, ou alors c'est qu'ils ont vécu dans un autre monde pendant ces quelques années. Je pense que là quand même, nous avons tous été acteurs là-dessus et ça me semble important de montrer que nous avons tous travaillé, je pense, toutes les communes. Et de là à remettre son mandat d'élu en cause là-dessus ou en question, notre devoir d'élu c'est de savoir porter des décisions et de pouvoir collectivement aller vers le mieux.

C'était simplement ce petit témoignage sur le tri.

M. le Président : Merci Olivier. Jonathan et après Thierry, et puis Serge.

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Juste Anthony, je suis tout à fait d'accord avec toi, il y a déjà trois ans, j'évoquais la communication, celle des fameux ambassadeurs du tri qui auraient très bien pu nous accompagner sur le terrain, celui des chiffres aussi. J'évoquais déjà le souhait d'avoir une comptabilité analytique et de pouvoir avoir une vraie image fidèle de ce que sont les comptes aujourd'hui du SMD3 et de ce qui a été financé par l'Agglomération Bergeracoise et indirectement par nos administrés, et qu'on puisse aller plus loin sur cette analyse-là. Et ce qui avait été fait d'ailleurs par notre contrôleur de gestion sur le porte à porte et point d'apport volontaire et qui nous avait aiguillés sur le choix qu'a pu faire chacun des maires. Et là où je te soutiens tout à fait Frédéric, c'est sur la solidarité qui est complètement manquante dans cette Redevance Incitative, là où sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères actuellement, celui qui a un foncier important paye aussi cette Taxe avec importance, oui il y a une certaine solidarité qu'il n'y a pas ici aujourd'hui et je pense que ce sera à revoir.

Pour notre partie à nous, c'est-à-dire celle des élus et le terrain que l'on fait en ce moment auprès de nos administrés, certes il y a toute la partie pédagogie où on fait des ateliers avec l'Attache Rapide, avec nos centres socioculturels et sportifs, avec nos écoles. Mais il y a aussi le travail de réunions publiques qui est organisé sur le secteur point d'apport volontaire, c'est-à-dire le cœur de ville de Bergerac et de définir l'implantation, c'est-à-dire où on va mettre ces points d'apport volontaire. Et c'est vrai que c'est assez compliqué sur un territoire comme le nôtre, assez urbain, en cœur de ville, et donc il y a tout un travail qui a été mené. Et c'est moi-même qui étais devant les Bergeracois pour expliquer. Effectivement, comme disait Olivier tout à l'heure, nous-mêmes on a été assez chahutés et pas forcément que sur l'implantation, mais aussi sur toutes les autres questions que les uns et les autres se posent. Après, on avait de la chance, à chacune de ces réunions, on avait Marlène Castang qui était présente et je tiens vraiment à saluer son travail et sa présence sur le terrain. Et c'est vraiment une personne ressource auprès des collectivités, en tout cas auprès des élus qui ont travaillé sur ce dossier.

Mais aujourd'hui, j'ai reçu un courrier du président du SMD3 qui me demande de payer la moitié du coût des points d'apport volontaire. J'ai répondu qu'il était hors de question que la ville de Bergerac finance la moitié des points d'apport volontaire. Je rappelle que chacun a ses compétences, les compétences ont été transférées et donc à chacun d'assumer ses compétences. Si on commence à financer la moitié des points d'apport volontaire, ça veut dire quoi ? Que demain le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours va demander de financer la moitié des camions de pompiers ? Je crois que chacun doit avoir ses compétences et chacun doit respecter ses compétences. Donc aujourd'hui, apparemment au sein du SMD3, il a été donné comme consigne auprès des techniciens du SMD3 de ne plus travailler avec la ville de Bergerac sur l'implantation de ces points d'apport volontaire en cœur de ville. Et là aussi c'est une question que j'ai à poser, c'est jusqu'où le SMD3 va nous mettre la pression financièrement sur les collectivités territoriales pour cette implantation de points d'apport volontaire ? On a joué le jeu, on a fait une réunion publique à Bergerac où on a pu définir le point d'apport volontaire et le

porte à porte. On a joué le jeu en organisant nous-mêmes les réunions d'implantation de ces points d'apport volontaire, en faisant de la pédagogie sur le terrain. Et maintenant, on vient encore nous mettre quelque chose en responsabilité, c'est-à-dire son financement. Et donc aujourd'hui, rien ne permet aux collectivités, en tout cas aux communes, d'aller payer la moitié de ces points d'apport volontaire, surtout que c'est quand même une démarche à l'origine du Syndicat Départemental de vouloir le point d'apport volontaire partout. Et là où il aurait lieu d'être, c'est dans le cœur de ville, on veut nous en faire payer la moitié.

Voilà un petit peu, donc je te soutiendrai sur l'abstention, je veux faire attention aussi, c'est quand même au final l'Agglomération qui aura à payer. Donc forcément il faut qu'on fasse attention, c'est aussi nous les responsables au sein de cette Agglomération. Mais tant que le SMD3, et nous ici, Frédéric, cher Président, c'est le lieu où chacun des maires peut s'exprimer sur ces questions-là, ensemble, en termes de gestion des déchets. Oui, c'est ici que l'on peut vraiment l'évoquer et débattre. Et même si ici on est plutôt sur la Redevance Incitative en elle-même, il y a aussi son mode demain d'exploitation sur le terrain et donc, je m'abstiendrai sur cette délibération parce que je considère que ce n'est pas aux communes de payer la moitié des points d'apport volontaire que l'on souhaite installer sur un territoire.

M. le Président : Alors Thierry et Serge.

M. Auroy-Peytou : Oui Président, moi je découvre la question. Effectivement, je suis très sensible aux propos d'Anthony, je sais qu'à chaque fois qu'il prend la parole sur ce sujet, c'est toujours en tant qu' élu visionnaire sur ces questions du SMD3 et je suis très sensible à ce qu'il a dit et à sa position. Donc moi je crois que sur ce sujet, il ne faut pas qu'on se fâche, parce qu'on a plutôt tendance à se fâcher dès qu'on entend le SMD3, surtout en ce qui me concerne. Je pense que dans nos communes, nous avons fait assez de communication par rapport à eux, qu'il est de leur devoir de communiquer. Car je le dis et je le pense, si les dirigeants du SMD3 nous regardent, qu'ils pointent bien mon nom puisque déjà je suis fiché moi en ayant pris le porte à porte, au passage. Donc moi je dis ce que je pense, je dis simplement qu'avec ce Syndicat, nous avons, à chaque fois, des difficultés. Il n'y a pas un maire ici autour de la table qui n'a pas de difficultés, même ceux qui ont pris le point d'apport volontaire, on a tous des difficultés et des critiques envers ce Syndicat. À moins qu'aujourd'hui ça change, que dans le couloir on me dise « oui tu as raison, tu as bien parlé » et puis que ce soir après, devant, on dise le contraire, mais je pense qu'il y a un réel problème sérieux au niveau de ce Syndicat sur la communication et la gouvernance de ce Syndicat, de notre Syndicat, puisque c'est quand même aussi notre Syndicat. Je ne le vois pas avec le SDE24. On ne le voit pas avec d'autres, avec le Syndicat de l'eau par exemple, on ne le voit qu'avec ce Syndicat. Alors nous avons des délégués, moi je vous plains, mes chers collègues, de siéger dans une instance où il n'y a pas de concertation, où il n'y a pas de dialogue. Moi, je suis heureux de participer à la CAB au Conseil Communautaire parce que je sais qu'avec le Président on peut parler, on peut dire ce que l'on pense, on peut dire notre point de vue. Et tu as raison Anthony, nous avons aujourd'hui notre point de vue de maire et c'est vrai que sur cette question-là, ça me gêne, parce que je la découvre, je suis mal à l'aise de prendre une position. Alors moi je voulais simplement demander, oui je voulais quand même dire, on se pose la question sur l'absentéisme de notre personnel, enfin du personnel du SMD3, de nos chauffeurs. Mais moi je ne me pose pas la question, est-ce que vous voyez ces gens comment ils travaillent, dans quelles conditions ? Je ne peux pas accepter, moi, d'être un élu et de voir dans quelles conditions travaillent ces personnes qui sont dévouées et qui font un travail compliqué. Et on se pose la question. Mais ils sont souvent absents, parce qu'ils sont souvent malades, ils ne sont pas comme nous on fait avec notre personnel dans nos communes, considérés. Et quand on ne considère pas du personnel, on en paye les pots cassés. Alors la question sociale, tout le monde dit il faut du lien social, il faut protéger les gens, et ici ou là on voit des pauvres gens travailler

dans des conditions terribles, et moi ça m'ennuie. Je vous dis ce que j'en pense et je ne suis pas d'accord.

Alors moi, simplement Président, je voulais poser la question, c'est ce que je fais dans mon Conseil quand je sens que la question n'est pas comprise ou qu'il y a débat ou que les gens sont mal à l'aise, eh bien moi je reporte souvent la question : donnez un mois pour mieux discuter, mieux savoir les choses. Tu as fait déjà une proposition. Moi je demande ce soir, si le Président est d'accord, de reporter cette question, de façon à bien la travailler pour qu'on puisse la porter collégialement et à l'unanimité. Merci.

M. le Président : Merci Thierry. Serge.

M. Pradier : Merci Président. Je partage les analyses qui viennent d'être faites précédemment, mais je me pose une question. Quel est l'intérêt qu'a la CAB à assurer le recouvrement de cette redevance à la place du SMD3 ? Je ne comprends pas bien l'intérêt, ne serait-ce que, qui assumera par exemple les impayés dans cette affaire-là, est-ce que c'est la CAB qui devra mettre la main à la poche ? La CAB c'est aussi les impôts des administrés. C'est une question, j'aimerais bien avoir une réponse quant à cet intérêt que peut avoir la Communauté par rapport à la mise en place d'un budget annexe. Merci.

M. le Président : Tu avais raison sur un point Anthony, c'est qu'il y a bien évidemment eu d'autres interventions. On sait que sur les poubelles, on fait recette, il n'y a pas de souci. Je crois que même si c'est quelque chose de passionné, il faut faire attention à ne pas dire des contrevérités. Je vais essayer d'en rétablir deux ou trois, parce qu'à un moment, il faut quand même aussi être sérieux.

Je remercie Olivier parce que ça fait des années qu'on en parle, le SMD3 est venu X fois dans la commune de Creysse à notre demande, on a fait des opérations de formation de compostage, etc., etc. Je pense que la CAB a aussi souvent relayé dans sa communication les exemples de tri, ce qu'il fallait faire, ne pas faire, etc. Sauf que c'est vrai, il faut se répéter, il vaut mieux se répéter que se contredire, il faut se répéter, se répéter. On a beaucoup de sujets à suivre et nos administrés aussi, leur quotidien les dépasse un peu et on oublie. Même moi quand je trie, je me fais reprendre par mes enfants parce que je ne sais pas bien trier, je suis un très mauvais élève mais ce n'est pas parce que je n'ai pas été informé, tu vois, j'ai été très informé. Donc ça veut dire que c'est aussi notre sensibilité qu'il faut modifier par rapport à ce sujet. Parce que l'important c'est le tri, c'est d'arrêter de produire, tout ça. Mais alors, on ne va pas reprendre le débat sur les emballages, tout ça, en effet il y a un sujet mais on l'a déjà eu.

Cher Jonathan, sur le fait que le SMD3 demande à ce que tu payes la moitié des PAV, ce n'est pas vrai. La règle, on la connaît tous, le SMD3 finance, et ça a été le cas partout, et d'ailleurs nous sommes des privilégiés dans le Bergeracois puisqu'ailleurs, j'espère que les gens du Grand Périgueux ne nous écoutent pas parce qu'en fait, les collectivités se le sont payé là-bas, les collectivités se le sont payé. Chez nous, c'est gratuit, pour peu qu'on prenne des containers aériens. Et en effet, le génie civil, quand on met des containers aériens, il est modeste, il est léger et ça ne coûte pas très cher, donc c'est quelque chose qui passe assez bien. Là où ça se complique, c'est que dès qu'on veut déroger à cette règle, on veut des containers semi-enterrés ou enterrés, enterrés souvent c'est quand on est dans des secteurs soumis à l'ABF et dans ces secteurs-là c'est pris en charge. La règle est claire, secteurs ABF, les containers enterrés sont pris en charge par le SMD3. Après, si pour des questions d'esthétique, de commodité, et je vais vous dire que sur Creysse, on a fait ce choix puisqu'on a mis des containers semi-enterrés partout. Pourquoi ? Parce que c'est plus facile pour les gens âgés d'introduire les sacs dans des containers semi-enterrés que dans un container aérien. Mais la commune a payé la totalité du génie civil, mais c'est une règle que l'on connaît tous depuis le début. Donc à un moment, il faut être clair, si on met des containers aériens, il y a très peu à la charge de la collectivité, si on met des containers de confort,

d'esthétique, semi-enterrés, c'est à la charge de la collectivité, ça c'est la règle et on la connaît tous. Alors elle nous fait mal parce que ça coûte et qu'on préfère, je viens de le dire, des containers semi-enterrés ; ça a été 70 000 € pour la commune de mettre des containers semi-enterrés.

Sur le fait que les collectivités demandent, Serge, de créer un budget annexe, c'est tout simplement pour ne pas esquinter notre CIF. 12 millions de CIF en moins pour la collectivité c'est considérable. C'est-à-dire que ce n'est pas le SMD3 qui a demandé, ce sont toutes les collectivités, le Grand Périgueux en tête, qui ont demandé au SMD3 et à la DDFIP, de trouver un système pour qu'on continue à percevoir cet argent-là, pour ne pas que notre CIF, Coefficient d'Intégration Fiscale, soit dégradé. Donc ce n'est pas la faute du SMD3, c'est nous qui avons demandé s'il était possible de protéger notre Coefficient d'Intégration Fiscale, donc là on ne peut pas faire un procès au SMD3. Le SMD3 aurait préféré, et presque nous aussi d'un autre côté, parce que c'est vrai que là, on fait l'intermédiaire et on se retrouve confronté à tout ça.

Là, je reviens au sujet qui nous occupe ce soir, Thierry. Ce n'est pas parce qu'on va avoir un mois de plus, ça fait des années qu'on en parle, donc ce n'est pas parce qu'on va avoir un mois de plus que notre position va changer. Notre avis sur les questions, on l'a aujourd'hui. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de transformer une taxe qui est basée sur le foncier bâti en un système de redevance qui nous engage sur le principe du pollueur payeur. C'est-à-dire que ce n'est pas parfait, ce n'est pas satisfaisant malgré tout, mais ça incite fortement nos administrés et nous-mêmes à trier davantage. Et c'est ça le sujet. Et aujourd'hui, il y a des communes qui sont déjà au point d'apport volontaire depuis des années et qui continuent à payer la TEOM alors qu'elles font l'effort de trier et de baisser, donc c'est vrai que je pense qu'ils doivent être un peu impatients qu'on passe à la Redevance Incitative. On ne donne pas plus ou moins les clés du camion, Anthony, on les a déjà données les clés du camion. Les clés du camion, c'est-à-dire qu'on s'est, il y a longtemps, quand le SMBGD a adhéré au SMD3, choisi de travailler dans ce Syndicat Départemental. Nos amis Sarladais, vous pouvez en parler à Benoît Secrestat que vous connaissez tous maintenant, qui est à la CAB très régulièrement, eux sont encore en dehors du SMD3, mais ils vont y aller. Parce qu'ils n'y arrivent pas, c'est trop compliqué. Vous lui poserez la question, il vous expliquera, il vous donnera les détails.

Là où tu as raison Anthony, c'est vrai qu'on peut s'interroger parce que ce n'est quand même pas très clair tout ça. Ce n'est pas très clair, on nous donne des grandes masses, on nous dit des amortissements, je sais, on a souvent eu ces discussions avec Jean-Pierre ou avec d'autres, sur les durées, on peut ergoter. Alors s'il y a un paramètre où on ne prend pas les mêmes références d'amortissement, tout est faux. Moi je pense que ce qu'on peut faire à ce stade, c'est déjà aller essayer d'y voir clair, je réitère ma proposition de tout à l'heure. Et moi ce qui me perturbe beaucoup, puisque les PAV sont installés à Creysse depuis le mois de novembre, je prends notre exemple, je vois le travail colossal, colossal à cause de citoyens qui sont irrespectueux, qui en mettent partout autour, c'est déchiré, etc., c'est ostensible, et que je vois le SMD3, les gens du SMD3, qui sont des Bergeracois puisque c'est du personnel qui a été repris, qui vont nettoyer ça tous les jours. Il y en avait dans les vignes, partout, je peux vous faire voir des photos, c'est une catastrophe. Il faut qu'on arrive collectivement, indépendamment de nos désaccords, à faire baisser l'émotion par rapport à ce sujet pour que les gens deviennent raisonnables. Parce que ça, ça va nous coûter cher. Ils passent trois fois par semaine pour nettoyer les PAV, alors que dans les lotissements où les gens se sont approprié le système, et je sais qu'il y a beaucoup de communes qui sont dans ce cas-là, ça se passe très bien. Évidemment il y a des gens qui sont pour et des gens qui sont contre, mais les gens, qu'est-ce qu'ils souhaitent ? C'est que leur environnement soit propre.

Et à un moment, on l'a eu ce débat, le choix, et je termine parce qu'on va pouvoir en parler toute la soirée. Rendez-vous compte, on est la seule collectivité où vous avez eu le choix, où nous avons eu le choix pour certains d'être en PAV, pour d'autres d'être porte à porte. On ne peut pas faire le reproche à qui que ce soit. Vous avez tous choisi ce que vous préféreriez dans vos communes, donc maintenant, alors il est par contre impensable qu'il y ait un soupçon de punition. Et là je suis d'accord avec toi Anthony, il faut aller s'en inquiéter de voir, mais comme l'a dit Philippe, je crains, et tu le sais dans nos entreprises c'est aussi le cas, ce qui pèse très fort c'est la masse salariale.

Alors Thierry a raison aussi, c'est-à-dire qu'on est dans un exercice extrêmement cornélien, parce qu'on sait bien que si on veut faire des économies, il faut maîtriser la masse salariale et quand on maîtrise la masse salariale, il peut y avoir de la casse ou des gens qui sont en arrêt maladie, etc. Et on rentre dans un engrenage, comme le décrivait Thierry, où aujourd'hui, on le sait, on a fait des comparatifs et pour être complètement transparent, il y a beaucoup plus d'absentéisme au SMD3, les gens qui font les collectes de notre secteur, qu'il y en avait précédemment. C'est une réalité. Mais parce qu'il y a une pression à faire baisser les coûts que nous exerçons tous, parce qu'on est dans un système où on demande d'un côté à ce que les coûts n'augmentent pas trop et que le personnel soit aussi extrêmement bien traité ou deux pour faire le travail d'un seul. Donc ça ne marche pas et c'est très très compliqué.

Écoutez, j'espère avoir à peu près répondu à la majorité de ces questions. Arnaud.

M. Delair : Merci Président. Juste quand même, et avec tout le respect que je te dois Frédéric, mais moi je n'ai pas oublié, quand tu dis que nous avons eu le choix et on est la seule collectivité à avoir le choix, alors on ne nous l'a pas donné le choix, on est allé se le chercher. C'est-à-dire que moi je me rappelle, si, si Frédéric, il y a eu des débats animés dans ce Conseil Communautaire et à l'origine, c'était point d'apport volontaire pour tout le monde et il n'y avait pas de choix. Et c'est parce qu'on a été un certain nombre à se battre et à se mobiliser qu'on a fait fléchir ce qui semblait inflexible. Enfin moi, je reste convaincu qu'il y a 2-3 ans, on ne se serait pas battu, on aurait eu le point d'apport volontaire, point barre.

Après, moi je rejoins la question de Serge, ce qui m'inquiète, parce qu'au vu des sommes avancées, et puis ça semble être exponentiel, qu'advient-il du recouvrement quand les gens vont se trouver en difficulté ? Parce que la TEOM c'est un impôt, donc je pense que c'est plus facile à recouvrir que lorsque c'est une redevance. En fait, l'idée c'est que, parce que des impayés il y en aura et sur qui ça va se répercuter ces impayés ?

M. le Président : Alors, Philippe Laporte me soufflait, on a rencontré le SMD3 pour faire un retour sur l'année 2023, les taux de recouvrement en Dordogne sont très bons sur la Redevance Incitative aujourd'hui, plus de 90 %. Et les 10 % qui restent, me direz-vous, ils sont réintégrés dans les dépenses non assumées et cette assiette-là est répartie dans le budget de l'année. Ce n'est pas la CAB qui le paye, c'est l'ensemble des adhérents du Syndicat. Cette dépense, elle est assumée dans le cadre de l'augmentation. C'est pour ça que je nous invite à être respectueux parce que plus on salit, plus il faut nettoyer, plus ça coûte cher. Et de la même manière, moins il y a de gens qui payent, plus ça porte sur les autres, etc. Et cette répercussion, elle est mathématique et elle est faite par la Direction Départementale des Finances Publiques. Parce que vous le savez, le recouvrement, les agents de la DDFIP sont basés au SMD3 et ils collaborent avec le SMD3 pour le recouvrement de la Redevance Incitative en majorité maintenant, et demain, je l'espère, pour la CAB.

Je pense que si on a des choses à faire valoir, c'est à l'intérieur du Syndicat qu'il faudra les faire valoir. C'est la règle, comme dans un Conseil Municipal ou dans un Conseil Communautaire, si on a les bons arguments et si on est suivi par les autres, on sera entendu. Si les autres considèrent que nos arguments ne sont pas suffisants pour les convaincre, ils resteront sur leur position. Mais

c'est vrai qu'il faut vraiment qu'il y ait une organisation de nos représentants pour porter la voix communautaire demain à ce Syndicat.

Allez Fabien, une dernière.

M. Ruet : Président, je ne veux pas remettre une pièce dans la machine, simplement, on parle des impayés, de la peur des impayés. La grande colère de nos concitoyens, le service se dégrade, ça ils l'ont constaté, mais c'est le coût, tout simplement le coût. C'est un coup de massue qu'ils reçoivent sur le coin de la figure, qui est insupportable et qui créera un mécontentement électoral évident. Mais là où c'est effectivement dangereux, c'est qu'on est en train de mettre dans la merde, et je dis bien dans la merde, des gens qui jusqu'alors, locataires, locataires sociaux notamment, payaient péniblement 10-12 € dans leurs charges par mois pour les poubelles et qui vont se retrouver à payer cette redevance qui n'est absolument pas sociale. Et là par contre, on va générer des difficultés sociales sans nom, parce que oui j'entends bien qu'il y a 90 % de recouvrement sur le reste du territoire, mais nous avons à Bergerac la commune avec le plus de quartiers prioritaires de tout le Département, et on a aussi un territoire qui est le Bergeracois qui est un des plus pauvres du Département. Et là effectivement, il y a une responsabilité sociale.

Et là où je ne veux pas rester que dans la critique, parce que vous savez ce que je pense du mode de transfert au SMD3, je n'ai pas besoin d'y revenir, c'est que peut-être pourrions-nous, sur la base de tout ce que nous avons vu, poser une motion au sein de notre Conseil Communautaire, pour faire la série de toutes nos revendications, de toutes nos demandes par rapport au SMD3, que ça soit clair, transparent et qu'on ait effectivement un texte unique que tous les élus Communautaires pourraient porter en disant « voilà ce que nous réclamons au SMD3, de la transparence ». Enfin des chiffres de 2020, jamais tu ne nous ferais voter un seul document comptable pour la CAB avec des chiffres de 2020, bien au contraire. Donc là, ça en dit tellement long sur ce mode de gestion du SMD3 et aussi de cette exaspération des gens. Parce que quand vous allez au cinéma et que vous voyez le Président du SMD3 qui se paye des spots publicitaires, on sait quand même combien coûte un spot publicitaire au cinéma, franchement ça fout les boules et je crois qu'on est vraiment à l'avant-veille d'un bordel généralisé qu'on va devoir assumer, nous, directement sur place.

M. le Président : Ok, tout le monde s'est exprimé ?

M. Lougrat : Non mais moi c'était juste pour rebondir sur ce que disait Fabien, c'est vrai que c'est quand même gênant d'avoir des chiffres de 2020. On est en 2024, ils nous auraient fourni 2022, j'aurais aimé 2023, enfin comme tout le monde, mais mettre 2020 c'est quand même un peu gênant. C'est tout.

M. le Président : Ok, on va monter les voir. De toute façon qu'est-ce que tu veux qu'on fasse ? La difficulté elle est là, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on se base sur un volume de dépenses et puis il faut justifier les recettes en face. Après, c'est fait un peu approximativement apparemment, c'est un peu ça, ce n'est pas acceptable, on est d'accord. Mais nous on le demande, on demande des chiffres, on nous envoie ça, qu'est-ce qu'on peut faire de plus ? Je ne sais pas trop. Donc je pense qu'on va y monter ; Anthony, je sais que tu seras là et moi aussi. Et puis écoute, on verra si on peut faire mieux. On fera une synthèse des quelques éléments qui ont été évoqués ce soir, mais de grâce ne caricaturons pas une situation qui est déjà très compliquée. C'est-à-dire qu'il ne faut pas dire qu'il n'y a pas eu de communication, il ne faut pas qu'on en rajoute trop, la mule est déjà assez chargée.

Je vais vous faire voter. Pourquoi ? Parce qu'il faut absolument que cette délibération soit prise avant le mois de juillet. Donc on ne va pas y revenir dans un mois, sinon on restera à la TEOM. Chacun sait que la TEOM, c'est quelque chose qui ne contraint pas, qui n'incite pas au tri, ça c'est prouvé, c'est vraiment prouvé. Ça, on ne peut pas rester là-dessus, notre responsabilité de citoyen, en tant que producteur de déchets, comment ?

(hors micro)

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? 30 abstentions

Qui est pour ? 32 pour

Adopté à la **majorité**.

Merci Messieurs-dames pour ce débat riche.

On va parler de la CFE avec un petit taux de réserve, Jean-Jacques va nous expliquer tout ça.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3),

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2025 l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI),

Qu'il s'agit donc pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) de signifier la caducité de toutes les délibérations concernées à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que cette décision ne fera pas obstacle à ce que la CAB puisse percevoir le produit de la redevance en lieu et place du SMD3,

Qu'ainsi la CAB percevra directement la REOMI et la reversera périodiquement au SMD3. Ce système nécessite la création d'un budget annexe dédié aux déchets avec une trésorerie propre.

Que le SMD3 et la Direction Régionale des Finances Publiques ont instauré un service unifié pour la gestion de la REOMI, tant dans le domaine de la relation aux usagers qu'en matière de procédures administratives, financières et juridiques qui traite : l'ensemble de la relation usager, la gestion de la facturation, dont la création et la maintenance des bases tiers, la préparation des écritures comptables, la gestion des contentieux.

Que ce service unifié, à vocation départemental, est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du SMD3 et financé par la REOMI.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de rapporter, à compter du 31 décembre 2024, l'ensemble des délibérations fiscales relatives à la gestion du service public des déchets prises antérieurement par la CAB ;
- indiquer au SMD3 que la communauté d'agglomération entend bénéficier des dispositions du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui permet la perception des recettes issues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat ;

- décider la création d'un budget annexe relatif à la gestion des déchets, sous nomenclature M4, avec un compte de disponibilité propre et non assujetti à la TVA ;
- accepter le principe de la délégation au SMD3 des opérations d'ordre administratif exposées plus haut, par le biais d'une prestation, sous l'autorité du SMD3 et financé par la REOMI et la convention en résultant.

DÉCISION :

Adopté par 32 voix pour, et 30 abstentions.

Cotisation Foncière des Entreprises – Capitalisation de la réserve de taux

D 2024 – 064

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le point suivant concerne la CFE et notamment la capitalisation de la réserve de taux dont on a la possibilité. Si vous vous souvenez, par délibération en date du 2 avril dernier, nous avons adopté les taux de fiscalité de l'année 2024. Le Conseil s'est ainsi prononcé pour le maintien du taux de CFE à son niveau identique à 2023, soit 27,82 % alors que le taux maximum auquel nous aurions pu aller était de 27,95 %. Et les EPCI soumis à fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de répartir sur 3 ans leur droit à augmentation du taux de CFE non retenu au titre d'une année.

Compte tenu de ces éléments, on vous propose de mettre en réserve la différence de taux que l'on n'a pas utilisé pour 2024, soit la différence entre 27,95 et 27,82, c'est-à-dire 0,13 % de mise en réserve de CFE que l'on pourra activer si on le décide.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à mettre en réserve la hausse des taux 2024 non utilisée à hauteur de 0,13 %.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. J'avais bien compris, on le met en réserve, on ne le décide pas ce soir mais, pour pouvoir le décider demain, il faut avant l'avoir mis en réserve. C'est ça le sujet. Ça ferait ou ça fera 25 000 €, ce n'est pas une somme importante mais pour l'instant, il s'agit de conserver la possibilité d'actionner cette augmentation le cas échéant. Est-ce que vous avez des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler de Quai Cyrano, c'est Jean-Claude Bonnamy qui nous présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2024-022 en date du 2 avril dernier, le Conseil Communautaire a adopté les taux de fiscalité 2024.

Le conseil s'est ainsi prononcé pour le maintien du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à son niveau de 2023, soit 27.82%, alors que le taux maximum autorisé était de 27.95%.

Les E.P.C.I. soumis à la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année.

Ainsi, la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée en 2024 (0.13%).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à mettre en réserve la hausse de taux 2024 non utilisée (0.13%).

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Versement d'une subvention à l'EPIC Quai Cyrano pour la reprise d'actifs et d'emprunts de la SPL Quai Cyrano

D 2024 – 065

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Bonsoir à toutes et tous. Pour rappel, la CAB, en application de ses statuts, est compétente pour la promotion du tourisme, compétence partagée avec les communes membres de l'EPCI.

Par délibération 2023-222 du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un EPIC dénommé Quai Cyrano pour la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire, pour mettre en œuvre une politique touristique ambitieuse et pour renforcer l'attractivité du territoire communautaire. L'EPIC succède à la SPL pour l'exploitation depuis le 1^{er} avril 2024. Cette évolution souhaitée par la CAB, et partagée par les autres actionnaires de la SPL, se concrétise par un transfert d'actif et de passif afin de permettre une complète exploitation de l'activité et de transférer les activités avant une future dissolution de la SPL. Le besoin de l'EPIC a été estimé à 105 000 € pour racheter les immobilisations de la SPL, ses stocks, et reprendre les emprunts en cours. Concernant l'actif, la SPL transfère à l'EPIC ses immobilisations au 1^{er} avril 2024 pour un montant de 102 947,42 € correspondant à une valeur brute de 233 328,72 €, diminué des amortissements à hauteur de 130 381,30 €. La valeur TTC des immobilisations ressort donc à 123 536,90 €. Ses stocks, l'inventaire réalisé le 2 avril 2024 pour un montant total de 36 423,83 €, répartis comme suit sur le tableau, la valeur TTC ressort à 42 493,23 €.

Concernant le passif, l'EPIC reprend cinq emprunts. Trois emprunts contractés auprès de la Banque Populaire pour un montant de 41 563,29 €. Tout cela dans le respect des normes comptables et en collaboration avec le commissaire aux comptes. Deux emprunts contractés

auprès du CIC pour un montant d'environ 22 000 €, alors environ parce que nous attendons toujours les avenants qui tardent à venir. Donc en additionnant les valeurs TTC des immobilisations et celles des stocks et en retranchant les montants TTC des emprunts restant dus, on obtient le montant de la subvention nécessaire.

Vu le CGCT, vu le Code du Tourisme, vu les statuts de la CAB, vu la délibération 2023-222 du 13 décembre 2023, vu le rapport-ci avant, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le versement d'une subvention de 105 000 € à l'EPIC Quai Cyrano.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. On arrive au bout du processus de changement de structure juridique pour porter la démarche. Les chiffres sont plutôt bons. Je peux même vous annoncer que les chiffres de la taxe de séjour ont été bien meilleurs que ce qui avait été escompté puisque, dans le compte administratif, on était aux alentours de 270 000 €, et en fait, parce que vous savez le dernier trimestre c'est toujours avec un certain décalage, on sera à 340, donc on a une vraie progression de la taxe de séjour, qui sera perçue directement par Quai Cyrano. C'est vrai que c'est ce qu'on escomptait, mais on est dans la confirmation de cette dynamique. Et puis je sais que certains d'entre vous font travailler la structure et j'ai des retours qui sont bien différents de ceux qu'on avait précédemment. Hein Thierry ? Sur Quai Cyrano les retours sont bien meilleurs. Vous pouvez y aller, et ça se passe bien donc on a plaisir, et Pascal fait du très beau boulot avec ses collègues, Roland et tous ceux qui participent au Comité de Direction. D'ailleurs, les membres du Comité de Direction ne participent pas au vote, bien évidemment.

Est-ce que quelqu'un veut rajouter quelque chose ? Anthony, non, ça va ? Personne.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. (M. Delmarès, Fray, Prévot, Castaing, Mme Rouan, Dorange, M. Rabat, Chapellet, Goubie, Ruet, Bonnamy, Lacombe ne participent pas au vote.) Merci beaucoup.

On va parler des fonds de concours aux communes. Vous savez, il y a quelques dossiers qui étaient un petit peu passés à travers, donc quelques réajustements et quelques propositions supplémentaires. Jean-Jacques, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en application de ses statuts, est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* ».

Par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire. L'EPIC apparaissant désormais comme étant l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre une politique touristique communautaire ambitieuse, à même de renforcer l'attractivité du territoire communautaire.

L'EPIC QUAI CYRANO succède à la SPL (Société Publique Locale) pour l'exploitation de QUAI CYRANO depuis le 1^{er} avril 2024. Cette évolution souhaitée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et partagée par les autres actionnaires de la SPL se concrétise par un transfert d'actif et de passif afin :

- de permettre à l'EPIC une complète exploitation de l'activité de QUAI CYRANO,
- de transférer les activités de la SPL à l'EPIC avant une future dissolution de la SPL.

Ainsi le besoin de l'EPIC a été estimé à 105 000 euros, montant nécessaire pour racheter les immobilisations de la SPL, ses stocks et reprendre les emprunts en cours.

Le détail de l'estimation est repris ci-après :

Concernant l'actif, la SPL transfère à l'EPIC :

- Ses immobilisations sur la base de la valeur nette comptable au 1^{er} avril 2024 pour un montant de 102 947.42 € HT correspondant à une valeur brute de 233 328.72 € diminuée des amortissements à hauteur 130 381.30 €.

La valeur TTC des immobilisations ressort à 123 536,90 €.

- Ses stocks sur la base de l'inventaire réalisé le 2 avril 2024 pour un montant total de 36 423.83 € HT réparti comme suit :

Compte	Libellé	Montant HT au 02 04 2024	Montant TTC	Montant TVA
310 000	Stocks Matières premières	- €		
320 000	Stock emballages	2 742,43 €	3 290,92 €	548,49 €
370 000	stock marchandises	33 681,40 €	39 202,31 €	5 520,91 €
	TOTAL	36 423,83 €	42 493,23 €	6 069,40 €

La valeur TTC des stocks ressort à 42 493.23 €

Concernant le passif, L'EPIC reprend 5 emprunts à la SPL :

- Trois emprunts contractés auprès de la Banque populaire pour un montant de 41 563.29 €

Montant initial	Sommes totales restant dues au 1 ^{er} avril 2024	Date prochaine échéance	Montant échéance
72 000 €	23 186.19 €	25/04/2024	1 373.12 €
59 224 €	14 726.36 €	11/05/2024	1 143.20 €
14 682 €	3 650.74 €	11/05/2024	283.40 €
TOTAL	41 563.29 €		

- Deux emprunts contractés auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC) pour un montant d'environ 22 000 euros, dans l'attente du montant précis selon les avenants à recevoir.

Le montant net du transfert est obtenu en ajoutant à la valeur TTC des immobilisations, celle des stocks et en retranchant les montants des emprunts restant dus.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme, et en particulier son article L.133-7 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu le rapport ci-avant ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le versement d'une subvention de 105 000 euros à l'EPIC QUAI CYRANO pour la reprise des actifs et des emprunts de la SPL.

DÉCISION :

Adopté par 50 voix pour et 12 non-participations.

Les membres du comité de direction de l'EPIC ne prennent pas part au vote

6 Conseillers communautaires titulaires	6 Conseillers communautaires suppléants
Frédéric DELMARES	Daniel RABAT
Roland FRAY	Jean-Jacques CHAPELLET
Pascal PREVOT	Cyril GOUBIE
Anthony CASTAING	Fabien RUET
Laurence ROUAN	Jean-Claude BONNAMY
Michelle DORANGE	Lionel LACOMBE

Fonds de concours aux communes – Enveloppe 2024

D 2024 – 066

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Un complément d'enveloppe concernant les fonds de concours aux communes. Lorsqu'on a voté le budget primitif en 2024, il y a un mois et demi, on a décidé d'ouvrir une enveloppe de 1 403 314 €, dont 1,2 million au titre des fonds de concours 2024 et 203 314 € de crédits réalloués. De nouveaux dossiers sont apparus, ainsi que certaines régularisations nécessaires. Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter des subventions correspondantes, il vous est proposé ce soir de se prononcer sur un certain nombre de nouveaux dossiers que vous avez dans le tableau en bas de page.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer aux projets communaux les montants récapitulés dans le tableau ci-après pour un total de 36 197 € ; et les communes concernées, Gageac-et-Rouillac, le Fleix, Saint-Georges de Blancaneix, Monsieur le Maire nous

avait alerté il y a un mois et demi lors du vote du budget justement, le voilà récupéré, Saint-Nexans, Saint-Pierre d'Eyraud et Sausignac, pour 36 197 €. Voilà Président.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions, des interventions ? C'est clair pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023.

DELIBERATION ET VOTE

Par le vote du budget primitif 2024, il a été décidé d'ouvrir une enveloppe 2024 exceptionnelle de 1.403.314€, dont 1.200.000 € au titre de 2024 et 203.314 € de crédits réalloués.

De nouveaux dossiers sont apparus ainsi que certaines régularisations nécessaires.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de nouveaux dossiers présentés par les communes afin de pouvoir répondre à toutes les demandes :

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à attribuer aux projets communaux les montants récapitulés dans le tableau ci-après pour un montant total de 36.197 € :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DU PROJET	SUBVENTION
GAGEAC ET ROUILLAC	Travaux de rénovation bâtiment communal	40 452 €	8 090 €
LE FLEIX	Régularisation travaux salle municipale	5 298 €	2 371 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	Rénovation toiture salle des fêtes (complément)	16 114 €	3 000 €
ST NEXANS	Aménagement du parking du Lac Fourcade	19 123 €	5 736 €
ST PIERRE D'EYRAUD	Chambre froide positive au Multiple rural	8 112€	4 000€
SAUSSIGNAC	Logement communal	26 557 €	13 000 €
TOTAL		115 656 €	36 197 €

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D 2024 – 067

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Président, comme tous les ans, on doit présenter au Conseil Communautaire le bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année écoulée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à une délibération de ce même Conseil. Au cours de l'année 2023, la CAB a acquis une parcelle nécessaire à la réalisation du tracé de la Véloroute Voie Verte sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud ; un terrain et une maison ont été également acquis sur Bergerac à proximité de la rocade sur un ancien délaissé de l'État au titre de la réserve foncière ; et dans cette même période, la vente d'un terrain est intervenue sur le budget annexe de la ZAE de Lanxade à Prigonrieux. Et vous avez le tableau qui était joint en annexe du contenu des délibérations de ce soir.

Président, nous sommes invités à prendre acte du bilan que je viens de vous présenter sur les acquisitions et les cessions 2023.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Pas de votes, donc nous prenons acte de ces opérations.
Prise d'acte.

On va passer au point 6, groupement de commandes entre la CAB et les communes pour l'achat de papier, Pascal Delteil.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis une parcelle nécessaire à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud. Un terrain et une maison ont également été acquis sur Bergerac au titre de la réserve foncière.

Durant cette période, la vente d'un terrain est intervenue sur le budget annexe de la Z.A.E. de Lanxade (Prigonrieux).

Le tableau joint en annexe vous présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2023 pour la C.A.B.

DÉCISION :

Les membres du Conseil communautaire prennent acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2023 pour la C.A.B.

Groupement de commandes entre la CAB et les communes pour l'achat de fournitures administratives

D 2024 – 068

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit du groupement de commandes pour l'achat de papier blanc A3 et A4, pour une durée de 2 ans, conclu entre la CAB et 9 communes du territoire, qui arrive à son terme. Il est proposé de le reconduire pour une durée de 3 ans en l'élargissant à 3 communes supplémentaires, soit 12 communes. Donc ces 12 communes, vous les avez, ce sont les communes de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monbazillac, Monestier, Pomport, Prigonrieux, Saint-Pierre d'Eyraud, Saussignac et la CAB pour une durée de 3 ans ; et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer aux créations d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité et c'est toujours Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2022-080 du 16 mai 2022, les villes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prigonrieux, Saussignac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avaient conclu un groupement de commandes pour l'achat de papier blanc A3 et A4 pour une durée de 2 ans.

Le marché arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconduire pour une durée de 3 ans en proposant de l'élargir à d'autres communes du territoire.

Après consultation auprès des communes, le groupement de commandes sera élargi aux communes de Cours de Pile, Monbazillac et Saint Pierre d'Eyraud. Cette mutualisation des besoins dans le cadre des procédures d'achats et de passation des marchés publics permettra à tous de réaliser des économies.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par chacun des membres proportionnellement aux dépenses constatées en la matière au compte administratif en 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour l'achat de papier blanc A3 et A4, entre les communes de Bergerac, Creysse, Cours de Pile, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monbazillac, Monestier, Pomport, Prigonrieux, Saint Pierre d'Eyraud, Saussignac et la CAB, pour une durée de 3 ans.

- autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Créations d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité

D 2024 – 069

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Indépendamment du tableau des effectifs permanents présenté au Conseil Communautaire, il convient régulièrement de faire approuver par le Conseil Communautaire les emplois non permanents permettant de faire face aux accroissements d'activité temporaire. Il y a donc lieu de créer 58 emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services, dont l'affectation est précisée dans le tableau ci-joint. Il est bien évident que c'est essentiellement sur les accueils de loisirs, l'Aqualud, les crèches, l'économie, la délégation générale du Grand Bergeracois, la Légumerie, la présidence, la voirie, le grand cycle de l'eau, le patrimoine... Pardon, excusez-moi. Ce sont essentiellement les accueils de loisirs pour ça, c'est après le reste ; et autoriser le Président.

M. le Président : Merci Pascal. Sur tout le point RH, vous savez que je ne participe pas au vote pour des raisons personnelles. Vous dire que sur la délégation du Grand Bergeracois, on va recruter 2 personnes, et elle sera presque au complet, donc c'est vraiment une bonne nouvelle, pour lui redonner un peu de souffle. Et puis vous avez le détail de tous les postes. On trouve des gens qui veulent bien venir à la CAB et des compétences assez fortes, ça c'est plutôt encourageant, ce sont des candidatures de belle qualité.

J'en profite pour élargir un petit peu et vous donner une information. Vous savez qu'on a quelquefois des agents de nos communes qui postulent à la CAB, et c'est vrai que c'était difficile de gérer ces situations parce que quand on a un seul agent ou deux agents, un agent qui s'en va...

Après, c'est difficile aussi de retenir les agents dans nos collectivités, on ne peut pas d'ailleurs, et c'est délicat. Ce que j'ai souhaité introduire par rapport à ça, c'est que cette demande ne puisse pas se faire sans que le maire ait été consulté, c'est-à-dire que le maire doit être porteur de cette demande-là. Il est quand même a minima normal que l'employé s'entretienne avec son employeur pour lui dire « écoutez, je souhaite partir », et c'est uniquement lors de cet acte que cette candidature pourra être étudiée ou non. S'il y a une candidature spontanée qui n'a pas été visée par le maire, elle ne sera pas retenue par nos services parce qu'il est normal que les choses soient faites en toute transparence entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Je vous fais voter sur ce point d'accroissement d'emplois. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**. (M. Delmarès ne participe pas au vote.)

On va parler des emplois saisonniers, Pascal s'il te plaît.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de régulariser la situation des agents employés sur des emplois non permanents, il y a lieu de créer 58 emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Accueils de Loisirs	20 animateurs	Temps non complet	Adjoints d'animation territoriaux
	2 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjoints techniques territoriaux
Aqualud	1 Agent polyvalent	Temps non complet	Adjoints techniques territoriaux
	3 maîtres-nageurs	Temps complet	Éducateurs des APS
Crèches	7 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjoints techniques territoriaux
	1 Agent polyvalent	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
	3 Auxiliaires de puériculture	Temps complet / temps non complet	Auxiliaires de puériculture
	2 Éducateurs de jeunes enfants	Temps complet / temps non complet	Éducateurs de Jeunes Enfants
Économie	1 Chargé de	Temps complet	Adjoints administratifs

	gestion développement économique		territoriaux
Délégation Générale du Grand Bergeracois	2 Animateurs gestionnaires Fonds Européens	Temps complet	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux
Légumerie	1 Responsable de production	Temps complet	Techniciens territoriaux
	3 Agents polyvalents	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Présidence	1 Conseiller	Temps non complet	Attachés territoriaux
Voirie	6 Agents d'exploitation des routes	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Grand cycle de l'eau	1 Responsable cellule GEMAPI	Temps complet	Techniciens territoriaux
Patrimoine	1 Chargé des grands projets	Temps complet	Ingénieurs territoriaux
	1 Adjoint technique	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Transports Urbains	2 Chauffeurs	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la création de ces emplois ;
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour, et 1 non-participation.

Le président ne prend pas part au vote.

Création d'emplois saisonniers

D 2024 – 070

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Alors, au niveau des emplois saisonniers, il y a lieu, comme chaque année, d'autoriser la création d'emplois permettant de répondre aux accroissements saisonniers d'activité des services de la CAB et essentiellement dans les accueils de loisirs. Et vous avez le détail, les transports urbains, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, vous voyez ça en fait pas mal, et la piscine.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la création de ces emplois.

M. le Président : 120 animateurs, c'est beaucoup. C'est bien pour nos jeunes et c'est bien pour le dynamisme de nos structures. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**. (M. Delmarès ne participe pas au vote.)

Création d'un poste chargé de mission habitat à temps complet, Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique permettant de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de six mois par agent sur une même période de douze mois.

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Transports Urbains	4 chauffeurs	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	120 animateurs	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
	4 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
	10 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps non complet 30 heures par semaine	Adjointes techniques territoriaux
	4 surveillants de baignade	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
Piscine	1 agent d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7.8/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.9/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de ces emplois,
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour, et 1 non-participation.

Le président ne prend pas part au vote.

Création d'un poste de chargé de mission habitat à temps complet

D 2024 – 071

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit d'autoriser la conclusion d'un contrat de travail d'une durée maximale de 3 ans pour un poste de chargé de mission habitat, compte tenu de la recherche infructueuse d'un candidat statutaire.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à créer cet emploi dans les conditions ci-nommées et autoriser le Président à procéder au recrutement.

M. le Président : Merci Pascal. Il s'agit d'un poste éminemment stratégique. On a vu qu'il y avait beaucoup de logements qui allaient se créer sur Bergerac dans les années qui viennent, donc le fruit de ce qui a été fait à la CAB dans l'OPAH-RU a été bénéfique. Et on voit qu'on a besoin de développer ces actions dans nos communes. C'est une des principales missions qu'on confiera à cet agent, de s'intéresser à ce qu'on appelle l'OPAH-RR et puis de voir comment on répartit nos efforts de manière plus équilibrée sur notre territoire que ça ne l'a été précédemment. Parce que c'est bien de construire des logements et d'impulser ces dynamiques de logements sur Bergerac mais ça l'est tout autant dans nos communes, d'autant que le logement vacant dans nos bourgs va devenir un sujet majeur dans le cadre de nos offres de logements sur le territoire de demain, puisqu'on a eu une réunion récemment avec le maire de Bergerac, avec le DG d'Eurengo, et les créations d'emplois annoncées un temps vont être bien largement supérieures à ce qu'elles nous

ont été données initialement. Je ne vais pas évoquer de chiffres mais elles sont très largement supérieures à ce qui a été évoqué. C'est bien pour le Bergeracois, à nous de faire face à toutes ces conséquences, qui vont du logement aux services publics et bien sûr à la prise en compte médicale de ces nouveaux habitants sur nos territoires.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**. (M. Delmarès ne participe pas au vote.)

Création du poste responsable cellule maîtrise d'ouvrage eau et assainissement à temps complet, Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de mission habitat à temps complet (développement de la politique locale de l'habitat et du logement à l'échelle intercommunale) au sein du service « Urbanisme et Habitat ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents un poste de chargé de mission Habitat au sein du service « Urbanisme et Habitat » à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Attachés relevant de la catégorie hiérarchique A ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Attachés (catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour, et 1 non-participation.

Le président ne prend pas part au vote.

Création d'un poste de responsable cellule maîtrise d'ouvrage eau et assainissement à temps complet

D 2024 – 072

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Là encore il s'agit, à la suite d'un jury de recrutement, d'autoriser la conclusion d'un contrat de travail d'une durée maximale de 3 ans pour le poste de responsable de la cellule maîtrise d'ouvrage eau et assainissement collectif, compte tenu de la recherche infructueuse d'un candidat statutaire.

Les membres du Conseil sont invités à créer cet emploi dans les conditions énoncées et autoriser le Président à procéder au recrutement.

M. le Président : C'est ce que je vous disais tout à l'heure, on a des belles candidatures sur des postes très stratégiques et très importants pour notre territoire et on ne peut que s'en satisfaire parce que ça apporte de la dynamique à l'intérieur de nos services et ça crée de la performance dans notre collectivité.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**. (M. Delmarès ne participe pas au vote.)

Acquisition des locaux à la Tour Est.

DELIBERATION ET VOTE

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions de responsable de la cellule maîtrise d'ouvrage Eau et Assainissement collectif à la suite de la mutualisation des services avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres, au sein du service « Grand Cycle de l'Eau ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents un poste de responsable de la cellule au sein du service « Grand Cycle de l'Eau » à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour, et 1 non-participation.

Le président ne prend pas part au vote.

Acquisition des locaux à la Tour Est

D 2024 – 073

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous savez, ou vous ne savez pas d'ailleurs, qu'une bonne partie des locaux de la CAB, situés sur le lieu qu'on appelle communément le Château, sur la partie gauche, nous sommes locataires pour à peu près 750 m². Il s'agissait de renouveler le bail de location et on était en discussion avec le propriétaire. Et puis, on a été amenés, pour parler de l'installation du personnel lié au service de l'eau justement, puisqu'il y a des personnels supplémentaires qui intègrent ce service, de manière significative, puis qu'on a besoin aussi de réfléchir à des mouvements et des déplacements de personnels et des réorganisations de services pour optimiser le fonctionnement de notre collectivité, on s'est posé la question de regarder un petit peu s'il n'était pas possible d'acquérir plutôt que de continuer à louer. Et puis, on a découvert, enfin en tout cas moi, mais je pense la plupart des collègues qui ont pu faire le tour de l'immensité des locaux disponibles dans ce secteur et je vous proposerai une visite évidemment dans les semaines qui viennent pour pouvoir un peu voir ça, parce que c'est vrai que c'est quand même à voir, on s'est aperçu qu'en fait, il y avait beaucoup de place et donc on s'est dit, est-ce qu'il n'était pas opportun pour nous d'acheter. Donc on s'est mis à étudier ça. Aujourd'hui, pour faire très court, on est locataire pour 750 m², 743 exactement, pour presque 54 000 € de fonctionnement, 54 000 € de loyer par an. Et là, il s'agissait d'éventuellement acquérir plus de 3 000 m² de bureaux contigus avec des équipements et du parking, pour 60 000 € d'emprunt pour une dépense qui est notée de 730 000 €, pour assumer. En fait, ça nous reviendra, cette opération, pour la totalité, à 60 000 € d'emprunt, alors que nous payions précédemment 54 000 € de fonctionnement. Quand vous faites un emprunt, vous avez une partie en fonctionnement, une partie en investissement, donc la moitié de cette somme en fonctionnement et la moitié en investissement. Ce qui fait que dans le fonctionnement, ça nous permettra de baisser notre fonctionnement de 53 000 € à 30 000 € de fonctionnement par an. Il paraît assez évident et légitime de s'interroger sur l'opportunité d'acquérir ces locaux de manière à pouvoir éventuellement réfléchir à réorganiser. Vous savez qu'on a des services qui sont un peu dispersés sur le site, ça nous intéresse vraiment de pouvoir réorganiser différemment tout ça et on voit bien que la somme pour l'acquérir est quasiment la même que celle que nous payons aujourd'hui

en loyer pour 4 fois moins de surface et de disponibilité. Donc on voit bien l'intérêt, me semble-t-il, de vous proposer cette opération, c'est-à-dire d'acquérir 3 000 m² de bureaux et de dépendances, pour 730 000 € qui seraient financés par ces 60 000 € d'emprunt, par an bien sûr, et qui nous permettra justement de diminuer notre participation sur le fonctionnement par rapport à tout ça. Voilà la proposition qui vous est faite.

Y a-t-il des questions ou des interrogations, ou des remises en question pourquoi pas de cette proposition ? Ça vous laisse sans voix. La comparaison, elle est assez claire, pour la même somme, on a 4 fois plus de locaux et on est propriétaire. Alors après, ça fait baisser notre fonctionnement, ça améliore notre épargne, franchement, je pense que c'est une opération qui se légitime assez facilement. Pas d'interventions, ça vous paraît assez clair ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie. Ça permettra de réorganiser de manière plus facile les services sur le site. Merci beaucoup.

Le point suivant, il s'agit de signer une convention avec l'État sur l'aire d'accueil. C'est Fatiha Bancal qui nous traite celle-ci.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) loue actuellement des locaux au siège situés à la Tour Est à Bergerac. Il est proposé de procéder à l'acquisition de ces bureaux et de locaux supplémentaires contigus, permettant d'améliorer l'accueil des élus, des agents et des administrés. Dans un même temps, l'accès principal au site est intégré à l'achat.

Par courrier en date du 22 avril 2024, Monsieur Daniel Merigot, gérant de la SCI La Châtaigneraie et propriétaire des locaux a donné son accord à la cession à la CAB de l'ensemble immobilier suivant :

- les parcelles cadastrées section AZ 244, AZ 167p et AZ 163p (suivant annexe 2), d'une superficie totale d'environ 7 877 m² (dont 3 956 m² de surface de plancher), comprenant des locaux administratifs, des anciens laboratoires, une serre, le pavillon du gardien, des parkings, les dessertes et les accès.

- la voie goudronnée vers le sud, accès principal au site de la CAB et composée des parcelles AZ 406, AZ 410p, AZ 161p, AZ 162p et AZ 408p pour une superficie totale d'environ 2 418 m².

Monsieur Merigot a donné son accord à cette vente pour un montant de 730 000 €, conforme à l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'acquisition à la SCI La Châtaigneraie de l'ensemble immobilier, des parkings, des dessertes et des accès situés au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à La Tour Est à Bergerac, cadastrés section AZ 244, AZ 167p, AZ,163p, AZ 406, AZ 410p, AZ 161p, AZ 162p et AZ 408p d'une superficie totale d'environ de 10 295 m², pour un montant de 730 000 € ;

- autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Signature d'une convention avec l'État portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil Les Gilets à Bergerac

D 2024 – 074

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Président. Comme vous l'avez énoncé, ce projet de délibération concerne une signature de convention entre l'État et la CAB, ce qui ouvre droit à une aide qui représente 48 693,84 €. Par rapport à une aide de fonctionnement, cette somme est versée par deux fois et pour cela, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter la convention et autoriser le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Merci Fatiha. Je suppose qu'il n'y a pas de pas d'objections.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup.

Une demande d'exonération de loyer pour une assistante du Docteur Bernis à la Maison du Fleix, Olivier.

DELIBERATION ET VOTE

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence obligatoire de la CAB en matière d'Accueil des gens du Voyage,

L'État attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide de l'État est de 4 057,82 € par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 48 693,84 € par an. Ce montant se décompose en deux parties ; une aide de 24 408,00 € représentant un montant annuel de la part fixe et une 2^{ème} aide de 24 285,84 € représentant un montant annuel provisionnel initial de la part variable.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Demande d'exonération de loyer pour Pauline Aumand, assistante du Docteur Bernis à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle des Vignobles du Fleix

D 2024 – 075

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Dans le cadre de sa compétence en matière de santé, plus précisément d'accès aux soins, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise assure notamment la gestion de plusieurs Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, MSP, dont celle située au Fleix. Pour rappel, la dernière MSP sur le territoire est celle du Fleix justement, grâce à l'implication du Docteur Bernis et de son équipe pour l'écriture du projet de santé, et aussi grâce à l'achat de ces locaux par la CAB qui a permis d'installer cette MSP.

L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions de travail attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins de ses habitants. La gestion du fonctionnement de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé. Depuis 2020, les maisons de santé que nous avons, celle de l'Est et celle de l'Ouest, ont été remplies. Nous avons accueilli plusieurs professionnels de santé qui nous ont amenés à pouvoir construire la 2^{ème} extension à l'Est pour pouvoir avoir à nouveau de la disponibilité, et monter des projets sur l'Ouest en complément du Fleix.

Le 1^{er} juin 2024, le Docteur Bernis accueillera Pauline Aumand, une de ses anciennes internes, qui souhaite à terme s'installer dans la MSP du Vignoble au Fleix. Pas encore titulaire d'une thèse, Pauline Aumand assurera le statut d'assistante du Docteur Bernis. Je tiens aussi à remercier l'ensemble des professionnels de santé et surtout les médecins généralistes qui, sur notre territoire, sont maîtres de stage et nous aident à montrer notre territoire en accueillant un grand nombre d'internes tous les 6 mois.

Afin de pérenniser son installation au Fleix, la CAB propose de prendre en charge le loyer mensuel et les charges locatives du cabinet qu'occupera Pauline Aumand, du 1^{er} juin au 31 décembre 2024, à la MSP du Vignoble au Fleix, pour un montant de 900 € par mois. C'est un effort que porte la collectivité, effectivement, pour permettre de faciliter l'installation de futurs jeunes médecins sur notre territoire. Et dans les efforts qui sont portés, nous avons aussi permis à une jeune étudiante en externat de pouvoir venir sur notre territoire, de pouvoir être logée gratuitement sur le studio que nous avons sur la MSP de l'Est, studio qui est dédié justement à ces internes, externes ou professionnels de santé. Le Président a reçu un mail de remerciement, cette jeune personne explique que sans cette aide que la CAB a apportée, certainement elle n'aurait pas pu faire son stage d'externat et certainement pas chez nous. Donc c'est aussi montrer notre savoir

accueillir sur nos territoires et donner la possibilité à ces jeunes étudiants en externat, qui sont dans les débuts des études, de pouvoir facilement venir faire leurs études et leurs stages chez nous.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider l'exonération totale du loyer et des charges locatives de Pauline Aumand, assistante du Docteur Bernis à la MSP le Vignoble au Fleix, pour une période de 7 mois, de juin à décembre 2024.

M. le Président : Merci Olivier. On est dans la droite ligne de ce qu'on peut essayer de faire, des messages qu'on essaie d'envoyer aux jeunes, quels qu'ils soient, pour qu'ils aient envie de s'installer sur le Bergeracois tout simplement. C'est de leur montrer qu'on est prêts à les accompagner. C'est le cas de cette jeune fille qui est célibataire et qui, du coup, se retrouve un peu seule face à toutes ces situations. Donc on a été sollicités par le Docteur Bernis, qui nous a bien fait passer le message, que c'était un élément qui pouvait nous amener à espérer qu'elle puisse envisager de rester sur notre territoire, tout simplement. Donc là, on est vraiment dans cette logique-là. C'est un effort important de la collectivité, le local, il existe, il est vacant, ce n'est pas non plus quelque chose qui nous démunit énormément. Ne sous-estimons pas le fait que les jeunes se parlent et que, comme le disait Olivier tout à l'heure, notre vraie difficulté dans le Bergeracois, parce qu'on est en difficulté sur ce sujet, même s'il y en a pas mal sur Bergerac même, on a peu de maîtres de stage et on sait que c'est le sujet majeur pour l'installation des futurs médecins. On est vraiment dans ce souci d'accompagner ceux qui le sont et de créer des structures qui permettent d'accueillir des jeunes qui pourraient éventuellement rester dans les meilleures conditions pour le faire.

Est-ce que vous avez des questions ? Je pense que c'était clair.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Adoption du projet social et de développement durable des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la CAB, c'est Michelle Dorange qui nous présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de sa compétence en matière de santé, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise assure notamment la gestion de plusieurs Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), dont celle située au Fleix.

L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions de travail attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins à ses habitants.

La gestion du fonctionnement de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé.

Le 1^{er} juin 2024, le Docteur Bernis accueillera Pauline AUMAND, une de ses anciennes internes, qui souhaite à terme s'installer dans la MSP du Vignoble au Fleix.

Pas encore titulaire d'une thèse, Pauline AUMAND aura le statut d'assistante du Docteur Bernis.

Afin de pérenniser son installation au Fleix, la CAB propose de prendre en charge le loyer mensuel et les charges locatives du cabinet qu'occupera Pauline AUMAND du 1^{er} juin au 31 décembre 2024 à la MSP du Vignoble au Fleix pour un montant de 900 € par mois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider l'exonération totale du loyer et des charges locatives de Pauline AUMAND, Assistante du Docteur Bernis à la MSP du Vignoble au Fleix, pour une période de 7 mois de juin à décembre 2024.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Adoption du projet social et de développement durable des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la CAB
--

D 2024 – 076

RAPPORTEUR : Michelle DORANGE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Dorange : Merci Président. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté préfectoral du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB, et comme la CAB a compétence en matière d'enfance et de jeunesse, il est obligatoire d'adopter un projet social et de développement durable pour les EAJE de la CAB.

Ce projet social et de développement durable fait partie du projet d'établissement basé sur la Charte Nationale de l'Accueil du Jeune Enfant, qui est mentionnée à l'article 214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et de l'arrêté du 23 septembre 2021. Ce projet est défini par le gestionnaire de la CAB pour la mise en œuvre du cadre d'accueil et du service aux familles. Il a comme objectif de définir les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement et vis-à-vis des partenaires extérieurs, qu'ils soient techniques ou financiers, par exemple la CAF ou la MSA ; ainsi que les actions en direction de la parentalité, de la santé environnementale et de développement durable. Il est l'expression des valeurs pédagogiques, humaines et sociales soutenues par les équipes éducatives.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter le projet social et de développement durable des EAJE de la CAB, projet qui se trouve en intégralité en annexe de la délibération.

M. le Président : Merci Michelle. Y a-t-il des interventions ou des questions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

On va modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la CAB, Michelle.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu l'obligation d'adopter un projet social et de développement durable des EAJE de la CAB,

Le Projet social et de développement durable fait partie du Projet d'Établissement basé sur la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'Art. L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 23 septembre 2021.

Le projet social est défini par le gestionnaire de la CAB pour la mise en œuvre du cadre d'accueil et du service aux familles. Il vise à définir les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement et vis à vis des partenaires extérieurs, ainsi que les actions en direction de la parentalité, de la santé environnementale et du développement durable. Il est l'expression des valeurs pédagogiques, humaines et sociales soutenue par les équipes éducatives.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter le projet social et de développement durable des EAJE de la CAB.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la CAB
--

D 2024 – 077

RAPPORTEUR : Michelle DORANGE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Dorange : Le règlement de fonctionnement se trouve également en annexe. Quelques modifications ont été apportées par rapport au précédent.

Dans le titre 1, des généralités, à l'article 3-1 sur l'accueil régulier, il est ajouté « qu'il y a volonté du choix de la CAB, du ratio d'un professionnel pour 6 enfants accueillis et cela en respectant la réglementation du Code de la Santé Publique ». Au titre 2, le chapitre l'équipe du service, avant de nommer tous les professionnels et leurs missions dans les EAJE, il y a le préambule suivant qui a été ajouté « le nombre de professionnels qualifiés, tel que défini au 2^{ème} alinéa de l'article R 2324-43, auxiliaires de puériculture diplômés, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, infirmiers diplômés d'État, et puériculteurs diplômés d'État, représentent au moins 40 % de l'effectif mensuel de référence de chacune des crèches, et micro-crèches de la CAB ». Ensuite, vous avez les fonctions des différents professionnels. À ces professionnels a été ajouté un chapitre concernant le référent santé et accueil inclusif, qui est une obligation pour toutes les crèches. Ce référent santé a pour objectif de voir une meilleure prise en compte de la santé des enfants accueillis et en particulier de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique. Et après, vous avez tout un paragraphe que vous pouvez lire dans l'annexe. Une dernière modification concerne le titre 5 et les participations financières, et plus

particulièrement l'article 1-2, la mensualisation, dont le paragraphe est complété ainsi : « les ressources des familles N-2, appliquées au moment de la contractualisation en janvier et en août, ne peuvent être révisées éventuellement qu'en cas de changement de situation, perte d'emploi, naissance ou séparation, le mois suivant la demande de la famille ».

Voici les modifications qui ont été apportées au règlement intérieur et que les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter.

M. le Président : Merci Michelle. Plus de souplesse.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et c'est Serge.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière d'Enfance-Jeunesse,

Le règlement intérieur de fonctionnement des EAJE est modifié, à savoir :

Dans le titre I – Généralités :

- Article 3-1 – "L'accueil régulier" : volonté du choix de la CAB, en respectant la réglementation (Code de la santé publique Art R2324-46-4), du ratio d'un professionnel pour 6 enfants accueillis.

Titre II – L'équipe du service :

- Rappel des taux d'encadrement et diplômes des professionnels dans les EAJE
- 8 – Référents Santé et Accueil Inclusif (RSAI) : Obligation d'un intervenant Référent-Santé-Accueil Inclusif (RSAI) pour toutes les crèches – Décret n°2021-1131 du 30 août 2021

Titre V - Participations financières :

- Article 1 - 2 "Mensualisation" complété de : Les ressources des familles N-2 appliquées au moment de la contractualisation (en janvier et en août) et ne peuvent être révisées éventuellement qu'en cas de changement de situation (perte d'emploi, naissance, séparation), le mois suivant la demande de la famille.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des EAJE.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

D 2024 – 078

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci Président. Vous le savez, nous modifions régulièrement le règlement intérieur des centres de loisirs et ici, il s'agit d'améliorer cet accueil au regard des familles. Le premier point, c'est de permettre aux familles la révision de leur quotient familial en cours d'année, en cas de changement de situation, perte d'emploi, naissance, séparation, ça fait écho à ce qui vient d'être dit à la délibération précédente. Et il s'agit aussi de revoir les modalités d'annulation car, vous n'êtes pas sans le savoir, mais les centres de loisirs sont souvent pleins et il s'agit d'inciter les familles à justifier leur annulation afin de réattribuer les places. Et pour cela, on invite les familles qui se manifestent à ne pas payer en cas d'annulation, si elles préviennent le guichet jeunesse dans des temps définis et il s'agit aujourd'hui de 5 jours ouvrés avant la date réservée, que ce soit pour les mercredis ou les vacances.

Je vous invite à approuver ces modifications du règlement intérieur des centres de loisirs.

M. le Président : Merci Serge. Sujet important parce qu'il ne s'agit pas de payer une place de confort, c'est que ces places-là aient une vraie notion de service. C'est vrai que si on peut les annuler suffisamment tôt quand on le sait, ça peut bénéficier à d'autres, je crois que c'est très important.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler d'économie, une convention avec la Région, Cyril Goubie.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière de jeunesse,

Les modalités de calcul du Quotient Familial sont revues pour permettre aux familles la révision de leur QF en cours d'année, en cas de changement de situation (perte d'emploi, naissance, séparation).

Les modalités d'annulation sont revues pour :

- Permettre aux familles de ne pas payer en cas d'annulation si elles préviennent le Guichet Jeunesse dans les temps définis : 5 jours ouvrés avant la date réservée que ce soit pour les mercredis ou pour les vacances.
- Inciter les familles à justifier leurs annulations afin de réattribuer les places

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter le règlement intérieur des ALSH.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Nouvelle convention SRDEII signée avec la région Nouvelle-Aquitaine
--

D 2024 – 079

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. On va parler de la nouvelle convention SRDEII signée avec la région Nouvelle-Aquitaine.

La CAB avait signé, en octobre 2017, une convention avec la Région qui était valable pour 5 années et elle a été prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2024 par un avenant du 13 octobre 2023.

Dans le cadre du nouveau SRDEII approuvé le 26 juin 2022, la région Nouvelle-Aquitaine a adopté, le 27 mars 2023, un nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises. Conformément aux orientations de ce nouveau SRDEII et au nouveau règlement d'intervention de la région Nouvelle-Aquitaine, il est proposé que la CAB signe avec la région Nouvelle-Aquitaine une convention adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention des aides aux entreprises. Cette convention entrerait en application à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il s'agit ici d'un vote très important car l'économie est une des premières compétences de la CAB et la signature de cette nouvelle convention est donc stratégique pour notre collectivité, afin de définir les critères permettant l'attribution d'aides financières pour le développement économique de notre territoire. Il faut savoir que tous les ans, la CAB inscrit un budget d'environ 100 000 € d'aide économique, que nous votons au fur à mesure de l'année. Ce règlement va nous permettre de pouvoir intervenir en complément des aides qui peuvent être apportées par la Région, voire de se substituer à elles quand la Région n'intervient pas, et notamment pour toutes les entreprises de moins de 10 salariés, puisque la Région n'a pas pris cette compétence et donc les entreprises peuvent effectivement venir nous solliciter dans ce cadre-là.

Alors, il y a un certain nombre d'enjeux qui ont été définis pour pouvoir comprendre et orienter la signature de cette convention. Et notamment, nous souhaitons favoriser l'installation et le développement d'entreprises, pérenniser l'activité industrielle clé de l'Agglomération et lever les freins au développement des entreprises industrielles du territoire ; garantir un environnement

territorial attractif pour les jeunes ; proposer une offre de formation attractive ; et garantir l'accès à une alimentation locale pour tous et soutenir la dynamique agricole.

Trois axes stratégiques ont été définis, ils vous ont été envoyés en annexe : inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable ; s'appuyer sur les ressources locales comme moteur du développement économique ; et structurer une offre d'équipements et de services pour renforcer la dynamique locale et l'attractivité du territoire.

Afin de structurer le règlement d'intervention économique de la CAB, trois priorités ont été clairement définies et une priorité un peu plus généraliste. Première priorité, accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi ; priorité numéro 2, renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable ; priorité numéro 3, placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement ; et enfin une priorité un peu plus large.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter la stratégie de développement économique de la CAB ; adopter son règlement d'intervention des aides aux entreprises ; approuver les dispositions de la convention ; et autoriser le Président à signer avec la Région tous les documents de mise en œuvre de ce règlement.

M. le Président : Merci Cyril. Un gros travail a été fait pour réactualiser ce règlement, j'espère qu'il convient. Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci.

On va parler des subventions. Cyril, tu commences s'il te plaît.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a mis en place un règlement d'intervention en matière de développement économique et d'aides aux entreprises et a signé une convention le 18 octobre 2017 avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) dont la validité a été prolongée jusqu'au 1er juillet 2024 par avenant du 13 octobre 2023.

Dans le cadre du nouveau SRDEII approuvé le 26 juin 2022, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a adopté, le 27 mars 2023, un nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la compatibilité du Règlement d'Intervention de la CAB avec les orientations de ce nouveau SRDEII.

Dans ce cadre, afin de se conformer aux orientations du nouveau SRDEII et au nouveau Règlement d'Intervention de la Région Nouvelle Aquitaine, il est proposé que la CAB signe, avec la Région Nouvelle Aquitaine, une convention adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention des aides aux entreprises.

Cette convention entrera en application à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ainsi il est proposé de structurer le règlement d'intervention économique de la CAB selon les orientations suivantes :

- **PRIORITE 1 : ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**
 - Coopération pour Le développement et la structuration des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)

- **PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETÉ PAR L'INNOVATION RESPONSABLE**
 - Soutien aux actions collectives et aux dynamiques locales
 - Soutien aux structures intervenant dans le développement économique

- **PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT**
 - Soutien à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle
 - Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL) en soutenant les investissements
 - Aide aux commerces et services du quotidien dans les centre-bourgs sur les investissements matériels.

- **TOUTES PRIORITÉS**
 - Aides aux investissements immobiliers : pour favoriser l'implantation des commerces dans le centre-ville de Bergerac et dans les centre-bourgs, l'implantation et le développement des entreprises (baisse sur le prix des terrains, aide aux investissements immobiliers).

Le règlement proposé est joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la stratégie de développement économique de la CAB,
- adopter son règlement d'intervention des aides aux entreprises,
- approuver les dispositions de la convention,
- autoriser le Président à signer avec la Région tous les documents de mise en œuvre de ce règlement

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Subvention à la société Alliance Expo – Commune de Bergerac

D 2024 – 080

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Oui Président, avec plaisir. Nous allons proposer de voter l'attribution d'une subvention à la société Alliance Expo sur la commune de Bergerac, dans le cadre de la Foire Exposition de Bergerac qui a eu lieu le week-end du 3 au 5 mai.

En 2022, une subvention de 20 000 € avait été octroyée à cette structure et il est proposé en 2024 que la CAB intervienne à hauteur de 12 000 €. Cette somme s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention, on ne va pas rentrer dans les détails.

Je souhaitais rajouter, moi, un élément. La Foire Expo de Bergerac a été, je crois, un succès pour cette nouvelle édition, en tout cas il y a de très bons retours, de très bons retours économiques m'a-t-on dit. Il y a eu des visiteurs, même si le temps a été plutôt maussade, voire très capricieux le dimanche, on en a parlé en début de Conseil Communautaire. Mais c'est vrai que c'est un rendez-vous que les Bergeracois attendent, aussi bien les visiteurs que les entreprises. Je soumettrais l'idée que lors d'une prochaine Foire Exposition, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise soit présente physiquement sur la Foire Expo, comme ça a été le cas cette année de deux communes, qui sont les communes de Bergerac et de Prigonrieux. Parce que c'est un moyen aussi de rencontrer nos administrés. Et pour avoir été présent quasiment pendant 3 jours sur le stand de Prigonrieux, les Prigontins que nous avons croisés sont ravis de nous y trouver et ont souligné le dynamisme que pouvait avoir notre collectivité. Et donc je pense que si on veut que la CAB devienne un instrument de plus en plus politique et qu'il soit connu et compris de la part de l'ensemble de nos administrés, il faut que nous soyons présents à ce genre d'événement pour faire connaître notre collectivité qui en a besoin. C'est tout ce que je rajouterai et j'espère que vous voterez ces 12 000 € pour l'attribution de cette subvention à Alliance Expo, merci.

M. le Président : Merci Cyril pour cette présentation. Je pense que la plupart d'entre nous sommes passés pendant ces 3 jours sur la Foire Expo. C'est vrai que globalement, malgré le temps, ça a été incontestablement une belle réussite. Économiquement aussi, me dit-on, donc je pense que c'est important pour tous les acteurs qui avaient pris le risque, puisque c'est aussi un risque de s'investir dans cette opération. Nous avons souhaité continuer à les aider un peu. Pour faire écho à ta requête, moi je suis assez d'accord pour qu'on puisse l'envisager, mais il faut vraiment qu'il y ait un élan de motivation collectif qui se manifeste, parce que ce n'est pas le Président tout seul qui va aller tenir le stand de la Foire Expo, c'est le rôle des élus. Donc s'il y a un élan collectif pour 2026, pour participer, il faudra qu'on y pense assez tôt et qu'il y ait vraiment une équipe qui se manifeste. Parce que si c'est pour y aller pour faire juste de la figuration, ce n'est pas la peine. Je crois qu'il faut y aller pour faire de la communication, comme tu l'as évoqué Cyril. Et là, c'est vrai que moi je n'ai entendu personne me solliciter sur ce sujet, donc je ne me suis pas risqué seul à imaginer cette opération. C'est quelque chose qui peut s'envisager, pour peu qu'il y ait un mouvement collectif important qui se manifeste parce que c'est une opération et ce n'est pas une opération qui doit être portée par les administratifs, ce sont les élus qui doivent porter ça. Les administratifs peuvent nous aider à l'organiser et à le mettre en œuvre mais en effet, c'est le portage du message politique qu'il conviendra de porter. On a entendu ta remarque, Cyril. Oui Jonathan.

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Effectivement, c'était une Foire Exposition qui a été une belle réussite et donc, on se doit d'accompagner la société Alliance Expo. On le fait avec la ville de Bergerac puisqu'on met à disposition pas mal d'éléments, que ce soit le site, que ce soit du matériel, il y a quand même une prestation qui est payée, on est à peu près dans les 5 000 € de facturation et à peu près entre 15 et 20 000 € d'avantages en nature qui sont valorisés pour accompagner ce genre d'événement. Donc ça c'est important.

Après, sur les stands, il est évident que sur la partie communication et participation des habitants, c'est un outil indéniable. On l'a vu à travers le stand de nos deux communes, puisqu'on a été sur les stands des uns et des autres pour discuter aussi, avec des choses très ludiques, comme la ville

de Prigonrieux a mis en place avec une roue à tourner et puis des questions à répondre et des petits cadeaux à gagner, donc ça fait toujours plaisir à ceux qui ont pu y participer. Mais ça a aussi permis à ceux qui venaient sur la Foire Expo de découvrir des projets de la commune de Prigonrieux, que j'ai découverts moi-même d'ailleurs parce que c'est assez intéressant pour tout le monde. Et sur la ville de Bergerac, sur le stand, il y avait toute une partie aussi d'explication des projets, donc les habitants pouvaient venir poser des questions. Et on en a profité aussi, dans le cadre de la grande consultation que l'on a lancée il y a quelques semaines, d'une grande participation de l'ensemble des habitants sur le projet des 10 années qui viennent sur Bergerac, et donc ça a été l'occasion pour de nombreux habitants de pouvoir participer à cette grande consultation. Ce sont vraiment des outils, et d'un côté pédagogique et d'un autre de relation avec nos usagers, puisqu'ils ont toujours plus de questions, et c'est vrai, Frédéric tu le dis, c'est vraiment aux élus d'être présents. C'est ce qui a été fait par Prigonrieux ou par Bergerac. Il y avait des créneaux ouverts qui avaient été mis en place par les élus et ce n'est que comme ça que ça peut fonctionner, puisque nos habitants veulent aussi voir les élus devant eux. Alors que ce soit de temps en temps pour les engueuler mais aussi pour pouvoir expliquer les projets et c'est aussi de la pédagogie qu'on peut mettre en œuvre. Donc ça a été une belle réussite.

Et je pense aussi que la fréquence, on en discutait avec Cédric Lougrat en aparté tout à l'heure, c'est vrai que la fréquence d'une fois tous les 2 ans, elle est plutôt positive pour tout le monde, que ce soit pour les chefs d'entreprise qui ont joué le jeu de venir, beaucoup de chefs d'entreprise installés localement sur le Bergeracois qui étaient présents, ça aussi c'est une belle réussite et on l'a vu même sur la partie gastronomique, il y avait quelques présents. Alors bien sûr, il y avait tout un volet italien et tout un volet breton mais il y avait aussi un volet beaucoup plus local et qui était assez intéressant.

Et puis la dernière question, c'est celle de l'avenir du site. C'est-à-dire en fonction de l'évolution de la Foire Exposition, est-ce qu'elle continuera à être organisée sur la Plaine des Sports de Piquecailloux ? Est-ce qu'avec le futur Centre Événementiel, les abords et une délibération un petit peu plus loin sur l'acquisition de terrains, ça sera aussi l'occasion pour le porteur de projet de le faire au niveau du Centre Événementiel ? Là aussi, il va falloir qu'on puisse caler les choses assez rapidement, puisque j'ai rencontré le responsable d'Alliance Expo dès mardi matin pour faire le point avec lui sur l'ensemble de la Foire Exposition et les retours qu'il en avait. C'est une question légitime, il faut qu'on se pose assez rapidement et que l'on voit un petit peu comment ça peut s'organiser, puisque la ville de Bergerac, nous avons de grands projets au niveau de la Plaine des Sports de Piquecailloux et d'amélioration des équipements sportifs, le terrain de rugby pour remplacer celui qui avait été supprimé pour le stade d'athlétisme, le stade d'athlétisme lui-même, le dojo au niveau de la salle Louis Delluc, qui va être livré et inauguré bientôt. Et donc on aura aussi à retravailler le Parapluie et le hall Raoul Géraud, mais également les abords autour avec les goudrons à rénover complètement et pouvoir y créer des terrains de hand, des terrains de basket ou autres sur l'extérieur, voire même une piste vélo ou roller autour du Parapluie. Donc il y a tout un ensemble aussi de paramètres qu'il faut que l'on travaille absolument ensemble et qu'on puisse voir avec le porteur de projet, comment ça pourra se faire entre la partie événementielle et la partie sportive.

M. le Président : Merci Jonathan. Tu as introduit le sujet un petit peu de manière prématurée, puisque le Centre Événementiel n'est pas signé, on commence à le voir, on commence à voir l'architecture de la grande salle. Vous savez qu'on a déjà bien réfléchi sur l'exploitation, et heureusement, même si on a toute une année et maintenant les choses vont aller assez vite, où il va falloir faire des consultations. Puisque vous savez que notre idée c'est de déléguer cette gestion, parce qu'en direct elle n'est pas maîtrisable, ce n'est pas notre métier d'aller chercher des gens qui organisent telle ou telle chose. D'ailleurs, on en discute très régulièrement avec le

Président du Grand Périgueux, pour le Palio, qui est géré par une SEM, avec des acteurs privés qui font la programmation et qui permettent tout simplement à la ville de Boulazac d'avoir une gestion maîtrisée de l'outil. On a parlé tout à l'heure des dotations aux amortissements, si sur un tel équipement on fait une gestion en régie approximative, vous voyez ce qui se passe sur la piscine, donc on est dans l'incapacité, il faut clairement le dire, de porter de tels déficits. Ce n'est pas qu'on ne veut pas, c'est qu'à un moment ce n'est pas à la fois notre métier, ça dépasse nos compétences et surtout, on ne sait pas gérer la pression qu'il pourrait y avoir à travers les sollicitations. Donc on va regarder ça de très près parce que ce sont des choses qui peuvent avoir des conséquences et tous les scénarios seront posés, parce qu'il faudra bien choisir notre mode d'exploitation. On va le faire très vite. Déjà, il faut avoir des candidats éventuellement à la gestion et j'en parlais avec Jonathan en aparté, pourquoi Alliance Expo ne serait pas un prétendant à cette gestion ? Ils le sont d'ailleurs. On est dans cette logique-là et donc, il est prématuré à ce stade. Ça ne veut pas dire que même si Alliance Expo n'était pas retenue et que ça soit quelqu'un d'autre, Alliance Expo puisse louer, comme ça se fait régulièrement au Palio. Je crois qu'il faut être extrêmement prudent sur des équipements de ce niveau-là et de ce coût-là justement parce que ça peut rapidement devenir quelque chose de douloureux. Je pense qu'il faut vraiment être lucide et raisonnable, il faut le travailler très très sérieusement en amont, le temps de la décision n'est pas venu mais la stratégie c'est plutôt de réfléchir à une administration, une gestion déléguée. On a déjà évoqué ce sujet sous plusieurs formats, je pense qu'on était à peu près tous d'accord sur cette idée-là. Ça posera aussi des questions de discussion entre la ville de Bergerac et la CAB par rapport à la fonction même de la salle qu'il y avait précédemment. Et je termine, parce que le moment n'est pas venu de rentrer trop dans le détail, mais vous savez qu'on projette d'y installer notre salle du Conseil Communautaire. La CAB, comme ça se fait ailleurs, louera sa salle du Conseil Communautaire à l'exploitant, plutôt que de s'en faire une elle-même, si on peut faire le parallèle, elle aurait payé toutes les journées de sa construction et de son utilisation alors que là, elle ne paiera que les jours qu'elle utilisera vraiment. Donc il y a une vraie optimisation du coût par rapport à cette fonction. C'est ce que fait l'Agglomération d'Agen, c'est ce que font beaucoup d'utilisateurs, sinon on ne sait pas financer de tels équipements. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette subvention ? Il n'y en a pas. Des commentaires par rapport à la Foire Expo ? Personne ne veut rajouter quelque chose ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci pour eux.

On va rester sur l'aide à l'investissement pour une société de Saint-Sauveur-de-Bergerac.

DELIBERATION ET VOTE

La société ALLIANCE EXPO, dont le siège social est situé 21B rue de la Roque à CREYSSE, a organisé la Foire Exposition de BERGERAC qui s'est déroulée les 3, 4 et 5 mai 2024 sur la plaine de Picquecailloux et a réuni plus de 200 exposants.

En 2022 une subvention de 20 000 € lui a été octroyée pour cet évènement qui avait alors accueilli 23 000 visiteurs.

Il est proposé que la CAB intervienne à hauteur de 12 000 € pour l'année 2024.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aides aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (ex-SA 40453 PME),

conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 12 000 € versée à ALLIANCE EXPO pour l'année 2024,
- autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Aide à l'investissement – Société Astier Métallerie – Commune de Saint-Sauveur-de-Bergerac

D 2024 – 081

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Frédéric. La société Astier Métallerie, effectivement sur Saint-Sauveur-de-Bergerac, un atelier de conception, de fabrication et de pose de structures métalliques. Elle souhaite acquérir un logiciel de dessin 3D, qui leur permettrait de diversifier leur portefeuille clients. Le montant de l'investissement s'élève à 8 550 € HT, pour l'acquisition du logiciel comme je le disais, et puis un coût de formation à 3 360 € HT toujours. Et la CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 382 € sur cet investissement, conformément à notre plan de financement ci-dessous, qui vous est présenté dans la délibération. Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime bien évidemment.

Vous êtes invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 382 € au titre de l'aide aux investissements à la société Astier Métallerie et autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

M. le Président : Merci Jonathan. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Convention opérationnelle avec l'EPF et la commune de Creysse et la CAB. Monsieur Bordenave.

DELIBERATION ET VOTE

M. Anton BOROZHENKO, est co-gérant, avec M. Matthieu ASTIER, de la Société ASTIER METALLERIE, atelier de conception, fabrication et pose de structures métalliques situé sur la commune de Saint Sauveur.

Afin de développer leur activité, l'entreprise souhaite acquérir un logiciel de dessin 3D qui leur permettrait de diversifier leur portefeuille client. Le montant de l'investissement s'élève à 8 550 €HT (acquisition du logiciel) auquel il faut ajouter le coût de la formation : 3 360 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 382,00 € sur cet investissement conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement (logiciel + formation)	11.910,00 €
Total	11.910,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2.382,00 €	11.910,00 €	20 %
Société ASTIER METALLERIE (autofinancement et emprunt bancaire)	9.528,00 €		
Total	11.910,00 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 382,00 € au titre de cet investissement (acquisition du logiciel et formation). Cette aide s'inscrit dans l'orientation 1 de son règlement d'intervention – Aide à la transformation numérique. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 58995 RDI (ex- SA 40391 RDI), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 382,00 € au titre de l'aide aux investissements à la Société ASTIER METALLERIE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification d'une friche commerciale entre la commune de Creysse, la CAB et l'Établissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine

D 2024 – 082

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Il s'agit de la convention d'action foncière concernant Creysse.

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification d'une friche commerciale, l'ancien dépôt de meubles qui se situe à l'entrée de la commune. Cette friche urbaine, d'une surface de 12 900 m², bien située à l'entrée de bourg, devrait permettre d'accueillir un projet d'habitat. Néanmoins, cette convention, qui a été signée le 16 mars 2022, est aujourd'hui caduque, car aucune acquisition n'a été réalisée dans un délai de 2 ans après la signature, le propriétaire n'ayant pas accepté le prix évalué par les Domaines d'une valeur de 245 000 €. Les négociations ayant échoué, l'Établissement Public Foncier va retenter une nouvelle négociation à l'amiable, sous l'égide d'une nouvelle convention, avant d'engager les démarches nécessaires à une éventuelle expropriation. Une fois le foncier maîtrisé, l'EPF pourra mener les travaux de démolition à entreprendre de manière à laisser un foncier prêt à être aménagé pour la réalisation du projet. La convention, proposée et conclue pour 3 ans, sera échue le 31 décembre 2027. Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximum de l'EPF-NA est de 600 000 €, bien sûr comprenant l'acquisition, mais comprenant également les travaux de démolition et puis tous les frais annexes. En l'absence d'acquisition, la convention sera échue au maximum dans un délai de 2 ans après sa signature.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la nouvelle convention opérationnelle pour la requalification de la friche commerciale à l'entrée de bourg de Creysse et autoriser, bien sûr, le Président à signer cette convention tripartite.

M. le Président : Merci Christian. Nous avons récemment instauré une taxe sur les friches commerciales à Creysse aussi, donc on est embêtés avec ce sujet depuis longtemps. C'est vrai qu'on a mis en place cette taxe sur les friches. On lui en a proposé 400 000 €, il en veut le double à peu près, donc on ne peut pas, on ne sait pas faire ça, ce n'est pas sérieux. Ça fait plus de 20 ans aussi que ça dure, c'est quand même assez long. Donc on va, comme c'est écrit, retenter une dernière proposition avant de lancer la procédure d'expropriation. Monsieur le Préfet viendra sur Creysse courant fin du mois de mai pour, entre autres, constater cette situation. Puisque vous savez que dans le cadre d'une procédure d'expropriation, c'est le Préfet qui signe l'arrêté déclenchant la procédure d'expropriation, donc il faut vraiment le sensibiliser à la crédibilité de l'opération et à ce qu'on peut faire et ce qu'il est possible d'entreprendre. Une expropriation c'est un acte douloureux, c'est un acte difficile mais pas impossible, on a déjà, par le passé, réussi à obtenir gain de cause. Souvent les gens reprennent la table des négociations avant la fin, quand ils sentent que les choses peuvent aboutir. Une expropriation, administrativement, peut se dérouler entre 16 et 18 mois. Alors souvent, on est réticent à le faire, mais je peux vous dire qu'on n'hésitera pas, quand il aura refusé cette proposition, on partira dans cette opération si Monsieur le Préfet, bien sûr, accepte de signer l'arrêté.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler d'une acquisition, et pas d'une expropriation, d'une ancienne propriété agricole que vous connaissez tous, appartenant aux Consorts Lespinasse, juste entre le parking du Centre Événementiel et la route de la Poudrerie.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention opérationnelle d'action foncière établie entre la mairie de Creysse, la CAB et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour la requalification d'une friche commerciale (ancien dépôt de meubles).

Cette friche urbaine d'une surface de 12 900 m² bien située en entrée de bourg devrait permettre d'accueillir un projet d'habitat.

Néanmoins cette convention, signée le 16 mars 2022, est aujourd'hui caduque car aucune acquisition n'a été réalisée dans un délai de 2 ans après la signature ; le propriétaire n'ayant pas accepté le prix évalué par les domaines d'une valeur de 245 000 €.

Les négociations ayant échoué, l'Établissement Public Foncier va retenter une nouvelle négociation à l'amiable sous l'égide de cette nouvelle convention avant d'engager les démarches nécessaires à une expropriation.

Une fois le foncier maîtrisé, l'EPF pourra mener les travaux de démolition à entreprendre de manière à laisser un foncier prêt à être aménagé pour la réalisation du projet.

La convention est conclue pour 3 ans et sera échue le 31 décembre 2027.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 600 000 €.

En l'absence d'acquisition, la convention sera échue au maximum dans un délai de 2 ans après sa signature.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention opérationnelle pour la requalification de la friche commerciale en entrée du bourg de Creysse
- autoriser le Président à signer cette convention tripartite.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Acquisition d'une ancienne propriété agricole située à Bergerac, boulevard Charles Garaud, appartenant aux Consorts Lespinasse

D 2024 – 083

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous avez deux espaces un peu distincts mais contigus. Un espace qui est plutôt côté de la route de la Poudrerie avec des corps de fermes et une grange de caractère ; et puis un autre espace qui touche directement Piquecailloux, qui touche le jardin partagé et qui est en vis-à-vis du parking restant au niveau du Centre Événementiel, qui nous intéresse particulièrement pour justement créer des places de parking supplémentaires d'une part et peut-être réaliser des logements dans les corps de fermes pour mettre à disposition des futurs jeunes médecins de notre territoire. Nous avons fait faire une nouvelle estimation, puisque celle que vous avez été évaluée à 367 000 € initialement, donc il y a quelques années, elle était caduque. Et j'ai devant moi la nouvelle pour vous faire voir, qui a réévalué le bien à 397 000 €, ça nous rapproche encore plus du prix de la négociation de 422 050 €. J'avais omis de vous dire qu'on prévoit aussi de faire passer une canalisation importante juste derrière la maison. Pour ceux qui connaissent un peu le secteur, vous avez une longère qui est presque mitoyenne avec les bâtiments de Monsieur Lhomme qui sont derrière et donc, il est nécessaire et prévu de faire passer une canalisation améliorant le transit des eaux pluviales de la zone, puisque vous savez qu'on a aussi sur ce secteur des problématiques au niveau du Pissessaume, que ça pourrait permettre de contribuer à désengorger justement ces problèmes d'inondation pour certains. Et donc, la canalisation passe directement derrière la maison, ce qui n'améliorait pas sa situation commerciale, c'était aussi un des éléments qui nous avait permis de rediscuter avec les propriétaires et légitimant aussi cette proposition. On a un espace qui, je crois, mérite vraiment d'être acquis parce qu'il a des intérêts multiples.

Et j'en profite avant de vous proposer de voter. Vous savez, quand on était à la Foire Exposition, quand on sort justement sur l'avenue là, vous avez les bâtiments à droite les anciens entrepôts de chez Gorin qui sont carrément devant, on n'y voit absolument rien. Donc là c'est pareil, on avait rencontré le propriétaire pour lui faire part de notre intérêt à acquérir parce qu'il faut absolument raser ces bâtiments. Quand il y aura une fréquentation importante au niveau de cette sortie, il y aura inévitablement des problèmes, il faut fluidifier et améliorer cette situation. Donc il a été mis un emplacement réservé justement sur ce bâtiment pour l'acquérir. Mais j'anticipe un peu puisque les discussions sont à peine commencées.

Pour revenir à cette propriété des Consorts Lespinasse, y a-t-il des questions, des précisions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup pour ce projet, qui ouvre quand même un éventail important de possibilités.

Convention de partenariat « Paquet Energies », c'est Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre des différents projets portés par la CAB et notamment :

- La Construction du Centre Événementiel ;
- Le projet de prévention des inondations liées au Pissessaume ;

La CAB envisage l'acquisition d'une ancienne propriété agricole pour un montant de 410 000 €.

Descriptif du bien :

Ce projet d'acquisition porte sur 10 parcelles situées à Bergerac lieu-dit Picquecailloux, entre le boulevard Charles Garaud et l'allée Lucien Videau.

Cet ensemble d'une superficie de plus de 2 ha comprend plusieurs bâtiments :

- Une ancienne ferme d'habitation de type longère d'une superficie de 140 m² située sur la parcelle BD 113 ;
- Deux dépendances de 18 et 33 m² situées sur la parcelle BD 113 ;
- Une grange d'environ 290 m² située sur la parcelle BD 112 ;
- Un hangar d'environ 160 m² situé sur la parcelle BD 112.

La superficie des parcelles et leur zonage sont indiqués ci-dessous :

FEUILLE	SECTION	NUMÉRO	SUPERFICIE (m ²)	ZONAGE
1	BD	88	502	N
1	BD	108	5013	
1	BD	109	353	
1	BD	110	214	
1	BD	111	31	
1	BD	112	1835	
1	BD	113	2054	
1	EI	240p	2532	
1	EI	240p	8486	
1	BD	114	1649	Ubc
1	BD	115	1076	Uxi
Total			23 745	

Cette propriété a fait l'objet d'un avis du service des domaines.

Le montant de la propriété a été évalué à 397 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant le montant maximal d'acquisition à 437 000 € sans nécessité de justification particulière.

Cette acquisition est notamment rendue nécessaire afin de permettre la mise en œuvre du projet de prévention des inondations du ruisseau le Pissessaume,

En effet, les études hydrauliques menées par la CAB, semblent confirmer la nécessité de trouver un nouvel exutoire pour limiter les risques d'inondation dans les quartiers urbanisés en aval. L'exutoire pressenti traverse la propriété, objet du projet d'acquisition, pour rejoindre le boulevard Charles Garaud.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,

- désigner l'étude notariale de Maître Bonneval située 34, boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Convention de partenariat « Paquet Énergies » entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne
--

D 2024 – 084

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Il s'agit de renouveler de partenariat « Paquet Énergies » entre la CAB et le SDE24. Le 5 juillet 2021, nous avons adopté la convention sur l'échéance 2021-2023, qui était proposée et qui est toujours proposée par le SDE, Syndicat Départemental d'Électrification.

Pour rappel, cette convention contient de l'expertise en matière d'énergie à travers 5 domaines, notamment les études énergétiques sur le patrimoine de nos communes ; les diagnostics énergétiques au regard de l'éclairage public ; les études de faisabilité dans les énergies renouvelables, dans les CEE ; et dans le déploiement des horloges astronomiques sur les comptages d'éclairage public. Cette nouvelle convention 2024-2026 s'enrichit, en plus des 5 que je viens de citer précédemment, de l'accompagnement du SDE dans la maîtrise d'œuvre et des travaux de rénovation énergétique de nos bâtiments communaux.

Voilà pour cette nouvelle convention qu'on vous propose ce soir de reconduire, moyennant le versement d'un forfait annuel de 10 650 € au SDE bien évidemment.

Président, nous sommes invités à adopter cette nouvelle convention pour les 3 ans à venir 2024-2026.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. C'est un dispositif que vous connaissez bien maintenant, qu'on vous propose de renouveler avec les éléments supplémentaires que vous a présentés Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Convention de servitude entre Enedis et la CAB sur la parcelle BX n° 348, Christophe.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 05 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a adopté la convention de partenariat « paquet énergie 2021-2023 » proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24).

Pour rappel, cette convention de partenariat permet à la CAB de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

- les études énergétiques sur le patrimoine de nos communes membres et sur celui de la CAB ;
- les diagnostics énergétiques en éclairage public ;
- les études de faisabilité Énergies Renouvelables ;
- les Certificats d'Économie d'Énergie ;
- le déploiement des horloges astronomiques sur les compteurs d'éclairage public.

Cette nouvelle convention 2024-2026 s'enrichit de l'accompagnement du SDE 24 dans la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

La CAB participe financièrement au fonctionnement du service énergie du SDE 24 par le versement d'un forfait annuel de 10 650 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la convention de partenariat « Paquet Énergies » proposée par le SDE 24 avec prise d'effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- inscrire au budget les dépenses programmées ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Convention de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise parcelle BX n° 348

D 2024 – 085

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Merci Président. Dans le cadre de travaux concernant le raccordement électrique d'un futur bâtiment, Enedis est amené à implanter des ouvrages sur le domaine privé communautaire au lieu-dit les Sardines, sur la commune de Bergerac. La parcelle concernée est cadastrée section BX n° 348. Il est demandé l'autorisation de l'Assemblée de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée à Enedis.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces rapportant à cette affaire.

M. le Président : Merci Christophe. On ne sait pas pour quel bâtiment il s'agit. Est-ce que quelqu'un a des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci.

On va parler de la convention de servitude, c'est encore une convention de servitude entre Enedis et la Communauté, Christophe.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de travaux concernant le raccordement électrique d'un futur bâtiment, ENEDIS est amené à implanter des ouvrages sur le domaine privé communautaire au lieu-dit les Sardines sur la commune de Bergerac.

La parcelle concernée est celle cadastrée section BX numéro 348.

Il est demandé l'autorisation de l'assemblée de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée à ENEDIS.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Convention de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise parcelles BY n° 323, 324, 327 et 320
--

D 2024 – 086

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Dans le cadre de travaux concernant le raccordement électrique du SDIS, Enedis est amené à emprunter le domaine privé communautaire au lieu-dit Pompeyrie sur la commune de Bergerac. Les parcelles concernées sont celles cadastrées section BY n° 323, 324, 327 et 320. De plus, Enedis sollicite la Communauté d'Agglomération pour mettre à disposition une partie du terrain cadastré BY 323, pour des besoins de ces travaux. Une convention de mise à disposition doit être établie.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant à la servitude accordée à Enedis et la mise à disposition du terrain.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les actes correspondant aux conditions énoncées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

M. le Président : Merci Christophe. Donc Jonathan me disait que les travaux sont éminents pour la construction de la caserne, on espère qu'on posera rapidement la première pierre pour ce raccordement.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci.

Convention relative aux conditions d'un giratoire sur la RD 936, route d'Agen. Et c'est Christophe qui est rapporteur aussi.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de travaux concernant le raccordement électrique du SDIS, ENEDIS est amené à emprunter le domaine privé communautaire au lieu-dit Pompeyrie sur la commune de Bergerac.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section BY numéro 323, 324 et 327 et 320.

De plus, ENEDIS sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour mettre à disposition une partie du terrain cadastré BY 323 pour les besoins de ses travaux. Une convention de mise à disposition doit être établie.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant à la servitude accordée à ENEDIS et à la mise à disposition du terrain.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les actes correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Convention relative aux conditions de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 936 route d'Agen à Bergerac

D 2024 – 087

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Dans le cadre d'une création d'une activité commerciale au droit du carrefour RD 936 E1 et le chemin du Port de Clautre aux abords des établissements Desmartis et Jardiland, et au vu de l'augmentation du trafic en entrée et sortie de la Route Départementale, la construction d'un aménagement spécifique sur la Route Départementale sous la forme d'un carrefour giratoire est nécessaire.

Afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette opération, une convention doit être établie entre le département de la Dordogne, le GFA de Lespinassat, la SCI Devimmo de Bergerac, la SAS Pépinières Desmartis, la SARL Jardi Bergerac, la commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le projet de convention est annexé. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la maîtrise d'ouvrage sera entièrement portée par le Département. La participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est exclusivement financière. Le montant de l'opération est estimé à 697 800 € HT, soit 837 360 € TTC, soit 700 000 € déduction faite de la TVA. Le plan de financement, vous l'avez sous les yeux.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention et autoriser le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Merci Christophe. Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Oui, merci de me donner la parole. C'est simplement sur ce dossier qui paraît anodin, qui me pose des problèmes et je souhaite vous les proposer. On se demande pourquoi on va créer une activité commerciale sur une friche qui est là, alors qu'on n'est pas spécifiquement dans une zone commerciale. Et vous avez dit, Monsieur le Président, en introduction, qu'il y avait des gros problèmes d'eau avec les orages et on est dans une zone, par exemple, où l'artificialisation supplémentaire des sols va entraîner parkings, activités commerciales, alors que là il n'y a rien. Vous connaissez, c'est entre Bricomarché et Decomat. Donc la question, c'est pourquoi accepter l'activité commerciale supplémentaire alors que Bergerac en a déjà beaucoup et on n'a pas de détails de cette activité dite commerciale.

Ensuite, quand vous regardez la convention, entre tous les acteurs, à part le Département, Bergerac et la CAB, il y a 4 acteurs qui sont finalement les 4 mêmes personnes. Quand vous regardez les sociétés, c'est essentiellement Conte et sa famille. Donc étonnant de lire ce document.

Pourquoi un rond-point ? Simplement pour une activité, si vous passez régulièrement par là, vous voyez que la sortie de Jardiland avec Decomat et Bricomarché, qui est déjà là, ne pose pas de soucis. Donc à moins que l'activité commerciale qui soit proposée soit d'une grande ampleur, quelle est la nécessité de mener un rond-point supplémentaire, alors qu'un peu plus haut, on arrive directement sur la rocade ?

Et puis, en plus du fond sur l'artificialisation des sols, qu'est-ce qui a été fait par rapport aux conséquences sur les évacuations d'eaux pluviales, où le 5 mai tous les fossés étaient totalement remplis et débordaient pratiquement autour des riverains, parce qu'il n'y a pas beaucoup de riverains, mais il y en a quand même. Donc est-ce qu'il a été réfléchi à la gêne que cela allait occasionner, ce rond-point, par rapport aux riverains qui habitaient là ? Est-ce que quelqu'un s'en est un peu intéressé ?

Et puis moi, la dernière chose qui me semble bizarre, c'est qu'en regardant la convention, on parle de parcelles et un certain nombre de parcelles n'existent pas et d'autres sont mises et ne sont pas du tout à cet endroit-là.

Donc c'est simplement, pour moi, la remise en cause de ce projet qui n'a pas vraiment lieu d'être et puis cette convention qui me paraît un peu boiteuse par rapport à ce qui est proposé dans ce document annexe.

M. le Président : Alors c'est un très très vieux dossier puisqu'il y avait un accord justement entre le Département, la ville de Bergerac, puisque la CAB n'existait pas à l'époque, concernant la réorganisation de la Nationale qui passait par là à l'époque et donc c'est dans le cadre des accords entre la ville de Bergerac et le Département qu'il était prévu de faire un rond-point, puisque vous avez relevé un point qui me paraît important, c'est la sécurité. Quand vous sortez de chez Desmartis, quand il y a du monde c'est vraiment extrêmement compliqué de sortir sur ce secteur

et donc ce rond-point avait d'abord été imaginé pour permettre d'organiser normalement les flux à cet endroit-là. Aujourd'hui, cette convention, puisque la maîtresse d'ouvrage est départementale, est portée pour régulariser une situation qui avait été signée il y a très très longtemps entre tous les partenaires, sauf la CAB qui n'existait pas à l'époque et qui, du coup, étant compétente en matière de routes et d'infrastructures, se retrouve partie prenante dans ce dossier.

Alors, les études concernant les eaux pluviales et l'organisation ont été faites par le Département et elles sont prises en compte. A priori, l'étude d'impact doit prendre en compte la totalité de l'imperméabilisation supplémentaire de ce rond-point, qui ne va pas être gigantesque puisque c'est l'élargissement de la voie de part et d'autre.

Sur les parcelles, moi je ne peux pas vous répondre, parce que je n'ai pas le détail de ces parcelles puisque c'est une convention qui nous a été proposée par le Département. On va le vérifier. Souvent, les parcelles depuis le temps, puisque je vous dis que c'est quelque chose qui date, qui a 30 ans probablement à peu près ou au moins 25 ça c'est sûr, et donc il y a peut-être eu des remembrements ou des regroupements de parcelles qui ont été faits et qui ne correspondent plus. Je ne sais pas vous donner le détail mais on apportera réponse par rapport à ça. Moi il me semble que ce rond-point se justifie dans ce secteur parce qu'il y a quand même une densification d'occupation. Il y a, en effet, encore des locaux qui sont vacants. Aujourd'hui, on n'a pas de projet commercial supplémentaire qui nous a été proposé. Ça viendra sans doute, peut-être, puisqu'il y a des terrains disponibles, ça vous l'avez justement relevé. On est à la fois dans la régularisation de quelque chose qui a été contractualisé il y a longtemps, dans la sécurisation de ce secteur. Et pour finir, il y a aussi un projet de faire un parking relais supplémentaire sur le secteur, sur la partie qui est à côté de Desmartis. Puisqu'au départ, ce parking avait été pressenti pour un hôtel je crois, il y avait un projet d'hôtel à l'époque qui était pressenti. Donc en fait, on est à la fois dans la sécurité, dans la régularisation de choses qui avaient déjà été contractualisées il y a très longtemps entre le Département, l'État, puisque c'était une route nationale, et la ville de Bergerac. Moi je n'ai pas plus d'éléments que ça à vous communiquer mais il me semble que pour la sécurité et l'organisation des flux sur ce secteur, ça me semble légitime.

Mme Taveau : Je suis désolée d'insister un petit peu. Vous nous rajoutez maintenant des parkings, alors il faudrait voir, il y a l'école Montessori qui s'est installée ici.

M. le Président : Ils existent, ce sont des parkings qui sont déjà existants, qui vont être utilisés comme parking relais. Mais ce que je voulais dire, c'est que ces parkings relais vont générer du trafic. Aujourd'hui, ils sont peu utilisés mais étant destinés et organisés avec une vocation de signalétique et d'incitation à l'occuper, il y a une organisation de covoiturage, et l'amélioration de l'utilisation des véhicules, normalement ça devrait générer du trafic.

Mme Taveau : D'accord, donc ça veut dire que les riverains sont au courant qu'il va y avoir un parking relais qui va être juste à côté de chez eux.

M. le Président : Il existe déjà Madame.

Mme Taveau : Parking relais, co-voiturage.

M. le Président : Oui mais le parking qui va servir de parking relais existe déjà.

Mme Taveau : Ça change tout de même, entre un parking qui est pour Jardiland et un parking qui devient un parking de covoiturage, ce n'est pas tout à fait la même utilisation.

M. le Président : Il est au-dessus, juste au-dessus.

Mme Taveau : Ok. Alors maintenant, vous n'avez pas répondu à ma question sur la mise en place d'une nouvelle activité commerciale sur un endroit où il n'y a rien à louer, c'est-à-dire c'est une friche pour l'instant, et qui n'est pas une friche industrielle. Donc en fait, la question d'être cohérent quelque part en se disant il y a trop d'eau, il faut que ça coule comme vous en avez parlé tout à l'heure et puis de rajouter encore en artificialisant les sols, ce n'est pas la réponse

qui est cohérente par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure. Donc si vous voulez, si ce projet il est là depuis 30 ans... (*hors micro*)

M. le Président : Nous avons un document d'urbanisme qui classe les terrains et qui a classé ces terrains constructibles à vocation économique. C'est nous qui les avons classés, qui sont là historiquement à vocation économique et il convient de les desservir. Vous savez que quand on classe des terrains constructifs, que ce soit pour l'habitat ou pour l'économie, il est à la charge des collectivités d'organiser les réseaux pour les desservir. Donc nous avons choisi de maintenir ces terrains en Zone d'Activité Économique. Ce ne sont pas des terrains agricoles ou ce ne sont pas des terrains en zone naturelle que nous sommes en train de desservir. Il s'agit bien de terrains à vocation économique et nous créons des accès qui sécurisent justement l'accès à ces terrains à vocation économique, tout simplement. Il ne faut pas dramatiser, on n'est pas en train de prendre des terrains qui n'étaient pas à vocation constructive et qui le deviendraient, ce n'est pas du tout ça. On est sur un secteur à vocation économique, vous avez rappelé les activités qui sont présentes, Desmartis, Jardiland, Decomat, Bricomarché, il y en a d'autres. Il y a notre collègue qui est adjoint à Monbazillac qui travaille sur le secteur, c'était chez Lajarthe précédemment, etc. Il y a quand même un tissu économique historique très présent et les terrains qui sont juste à côté sont dans la continuité de cette Zone d'Activité Économique et il convient de régulariser la situation pour que ce terrain puisse trouver la finalité du classement qu'on a fait depuis longtemps sur cet espace-là. Il n'y a pas de bouleversements, Madame, il n'y a pas de bouleversements du tout.

Mme Taveau : Les gens qui habitent là sont d'accord ? Monsieur Prioleaud, vous allez voir, le conseil de quartier Sud a lieu bientôt et ces gens-là seront là.

M. le Président : Bon, écoutez, on viendra accompagner le Maire de Bergerac. Parce que sur des sujets comme ça, le Maire de Bergerac... Le document d'urbanisme, je suis désolé, la solidarité va jusque-là, le document d'urbanisme a été validé par l'ensemble du Conseil Communautaire. Madame Bayle.

Mme Bayle : Alors Madame, je vais vous inviter à aller rencontrer le personnel des établissements des Pépinières Desmartis et leur demander s'ils n'attendent pas le rond-point, pour certains, depuis très longtemps. Parce que quand ils travaillent, ils doivent traverser la Nationale avec leurs tracteurs et je peux vous dire que ce n'est pas facile pour eux et qu'ils perdent un temps incroyable. Donc je pense que pour eux, ça va être un confort de sécurité. Et moi je pense que franchement ce rond-point est indispensable.

M. le Président : Très bien. Sujet débattu. Il y a d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**. Merci de faire avancer ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, ne partez pas tout de suite !

Vous savez qu'on a un événement important le 15 juin à Quai Cyrano. On a invité tous les Conseils Municipaux et vous n'êtes que très très peu à avoir répondu. Il faut le faire très vite. Pourquoi ? Vous avez bien compris qu'on avait privilégié les conseillers municipaux et qu'aujourd'hui, le faible nombre de réponses pourrait nous dire que ces conseillers municipaux peuvent venir avec leur conjoint. Mais si vous répondez trop tardivement, on a besoin d'avoir un chiffre précis pour savoir ce qu'on peut se permettre, puisque vous savez que cette journée est bloquée de par la contrainte des visites, on est contraints par le nombre, puisqu'on ne peut pas faire plus de 35 personnes par groupe pour visiter lors de cette inauguration. Donc je crois que c'était dernier carat le 15. Vous avez encore une journée ou deux pour répondre, avec le nombre de vos conseillers municipaux, pour qu'on puisse permettre à ceux qui veulent venir, d'envisager de venir avec leurs conjoints. C'est ça un peu l'idée, de voir qu'on puisse tous profiter de la soirée et le faire le plus agréablement possible.

Écoutez, je vous remercie et je vous propose de lever cette séance. Merci beaucoup. Bonne soirée.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre d'une création d'une activité commerciale au droit du carrefour RD 936^{E1} et le chemin du port de Clautre, aux abords des établissements DESMARTIS et JARDILAND, et au vue de l'augmentation du trafic en entrée et sortie de la route départementale, la construction d'un aménagement spécifique sur la route départementale, sous la forme d'un carrefour giratoire, est nécessaire.

Afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette opération, une convention doit être établie entre le Département de la Dordogne, le GFA DE LESPINASSAT, la SCI DEVIMMO BERGERAC, la SAS PÉPINIÈRES DESMARTIS, la SARL JARDI BERGERAC, la commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB). Le projet de convention est annexé.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la maîtrise d'ouvrage sera entièrement portée par le Département. La participation de la CAB est exclusivement financière.

Le montant de l'opération est estimé à 697 800 € HT soit 837 360 € TTC soit 700 000 € déduction faite du FCTVA.

Plan de financement :

Département :	250 000 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	250 000 €
SCI DEVIMMO	100 000 €
SAS Pépinières DESMARTIS	<u>100 000 €</u>
TOTAL	700 000 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :


Adopté par 60 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

Décisions du président présentées pour information

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2024-021	Conclusion d'un avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la société Aquitab pour la prolongation d'un local à l'Escat jusqu'au 30/06/2024.
L2024-022	Conclusion d'un marché négocié avec la Société Publique Locale Quai Cyrano pour des missions de gestion et de développement touristique, pour un montant de 40 000 €, pour une durée de 3 ans.
L2024-022 bis	Plan de financement du service GEMAPI 2024 : Demandes de subventions
L2024-023	Plan de financement pour l'animation du Contrat de Progrès Territorial : Demandes de subventions

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h35

DELMARÈS	Frédéric	Président	
BRACCO	Céline	Secrétaire de séance	